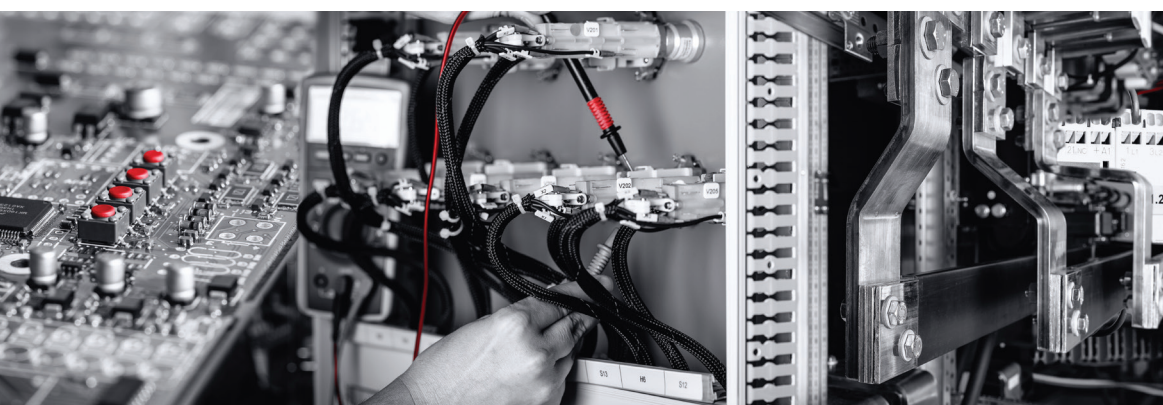


Rapport **ANNUEL**



GERARD PERRIER INDUSTRIE
Automatismes et équipements électriques

2020



« L'Homme...

La première énergie de l'entreprise »

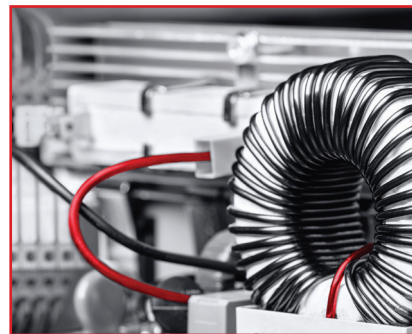
4 Le Groupe Gérard Perrier Industrie Actionnariat et administration

Gouvernance - p.4
Répartition du capital - p.5
Structure financière - p.5



6

Activités du Groupe Actualités - p.8



SOMMAIRE

12

Les chiffres clés
de l'année 2020
Évolution de l'activité



Sommaire détaillé

13

GOURVERNANCE au 31 décembre 2020



Grégoire
CACCIAPUOTI
Co-Président



François
PERRIER
Co-Président

Société Anonyme
à Directoire et Conseil de Surveillance

ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND

Membres : André PICARD - Vice-Président

Amélie BROSSIER

Isabelle PERRIER

Isabelle FAGGION (Représentante élue par les salariés)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS & SEFCO

Commissaire titulaire

5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992

- Renouvelé par l'A.G.O. du 2/06/2016 pour une période de 6 ans

Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE

Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

GROUPE SR CONSEIL

Commissaire titulaire

82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

- Date de première nomination : dans les statuts déposés le 24/01/1989

- Renouvelé par l'A.G.O. du 06/06/2019 pour une période de 6 ans

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST

14 rue Rouget de Lisle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9

La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

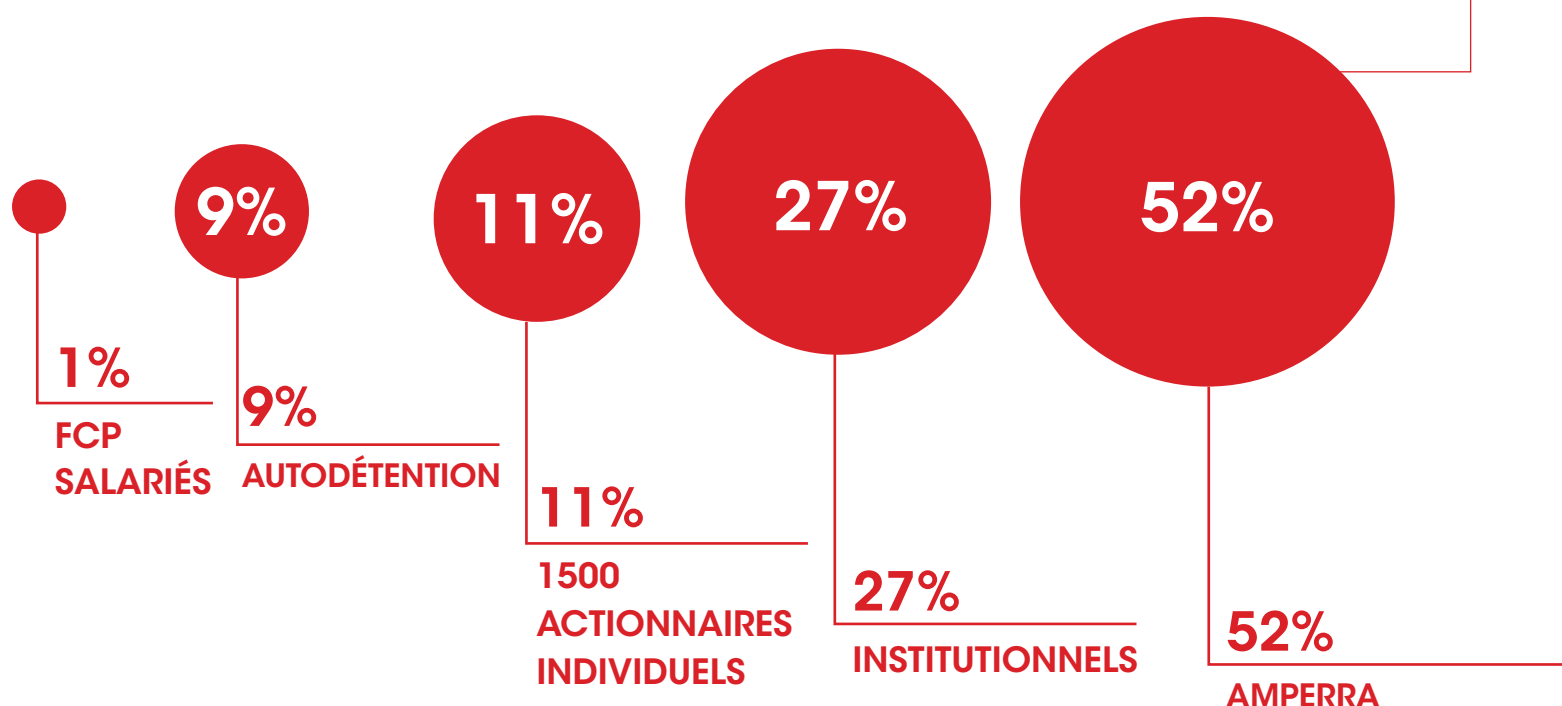
RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Grégoire CACCIAPUOTI

Tél. 04 72 47 80 58



RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAUX PROPRES	67,85	63,21	69,73	77,70	80,36
TRÉSORERIE NETTE	28,80	*19,32	*23,68	*31,31	*32,23
Trésorerie	41,07	*34,41	*39,17	*47,60	*47,64
Endettement financier	-12,27	-15,09	-15,49	-16,29	-15,41
INVESTISSEMENTS	2,93	2,16	5,26	4,41	3,07
CASH FLOW	13,08	14,61	15,72	16,26	14,51
DIVIDENDES	3,85	6,37	6,44	5,52	5,80

* non compris titres autodétenus pour une valeur comptable de 17 M€

Les sociétés

du Groupe Gérard Perrier Industrie

PÔLE INDUSTRIE



- dans le Groupe depuis 1967 -

SOTEB

L'ÉLECTRICIEN DES GRANDS SITES INDUSTRIELS

SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie, agroalimentaire, hydroélectricité) font appel à son haut niveau de technicité. SOTEB offre à ses clients un service de proximité basé sur un fort maillage régional et une disponibilité permanente grâce à SOTEB Assistance 24h/24h, 365 jours/an.

SOTEB National Elektro : cette division est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.



PÔLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE



- dans le Groupe depuis 2006 -

ARDATEM

LE SPÉCIALISTE SECTEUR ÉNERGIE ET FILIÈRE NUCLÉAIRE

Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche.

Mais également dans d'autres filières nécessitant un haut niveau de qualité comme l'aéronautique, la navale, le militaire, etc.




- dans le Groupe depuis 2017 -

TECHNISONIC

L'EXPERT EN MATIÈRE D'EXAMENS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des examens et contrôles non destructifs (END/CND). Son expertise largement reconnue complète idéalement l'organisation industrielle du groupe GPI.



PÔLE INNOVATION



- dans le Groupe depuis 2020 -

DATIVE

LA MAÎTRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE, AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

DATIVE se positionne comme éditeur et intégrateur spécialisé dans la transformation numérique industrielle, et particulièrement le déploiement des technologies du web et du Cloud.

DATIVE s'appuie sur une équipe de haut niveau répartie en trois pôles de compétences (cloud et développement web, IoT industriel, cybersécurité), avec pour objectif la valorisation des données industrielles de manière concrète et pleinement sécurisée.



Génie électrique - Électronique - Automatismes - Instrumentation Informatique industrielle - Prestations multitechniques

PÔLE CONSTRUCTEUR



- dans le Groupe depuis 1970 -

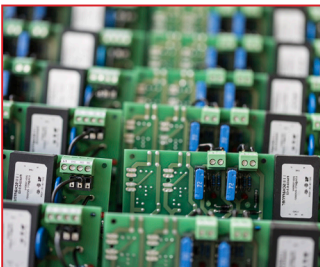
GERAL

CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels. La division G1 est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la mise en service d'équipements d'automatismes et d'instrumentation destinées aux environnements à haut niveau d'exigences normatives.

La division G2 conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des interfaces Homme-machine sur-mesure...



- dans le Groupe depuis 2015 -

BONTRONIC

UNE IMPLANTATION AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.

LES SPÉCIALISTES MÉTIERS



- dans le Groupe depuis 2007 -

SEIREL AUTOMATISMES

LE SPÉCIALISTE EN AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT PAR CÂBLE



SEIREL Automatismes est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements dans les domaines des entraînements et asservissements de moyennes et fortes puissances et des automatismes de sécurité. Sa parfaite maîtrise de l'environnement normatif et sécuritaire des remontées mécaniques et de la sécurité machine leur permet d'intervenir aussi bien dans les milieux de la montagne et de l'urbain que dans les milieux industriels.



- dans le Groupe depuis 2011 -

SERA

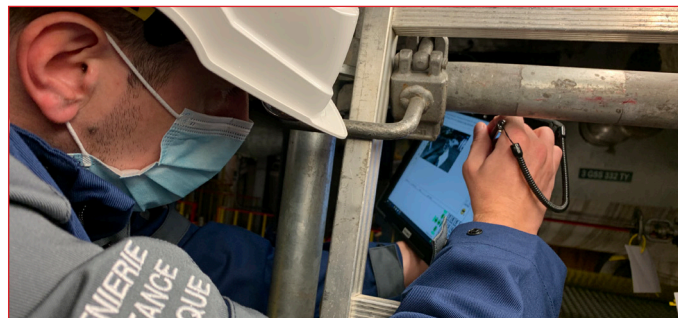
LA MAÎTRISE DU PROCESS AU SERVICE DE L'AGRO-INDUSTRIE



SERA est un interlocuteur privilégié des industriels de l'agro-industrie. La société optimise et sécurise les productions grâce à des solutions d'automatisation et de pilotage performantes et innovantes. SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients et propose des solutions qui répondent aux exigences de leurs métiers en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, AlteSOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.

... GÉRARD PERRIER INDUSTRIE en 2020-2021 ...



ΣFGPI
ÉCOLE DE FORMATION
DES MÉTIERS INDUSTRIELS TECHNIQUES
GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

**Création de EFGPI,
l'École de Formation
du Groupe**

**Logiciel de digitalisation des
rapports d'examens END/CND
pour TECHNISONIC**

Suite au succès de notre académie du nucléaire et des parcours de management, le groupe GPI a fait le choix de créer de nouveaux programmes de formation dédiés aux métiers du génie électrique.

En complément, afin de structurer son offre globale de formations internes, le groupe a créé sa propre école EFGPI rassemblant trois académies :

- **L'Académie du Nucléaire et des Techniques Appliquées (ANTA)** déjà créée en 2009 par ARDATEM destinée aux professionnels du secteur nucléaire. L'objectif est de former des Automaticiens, Chargés d'essais, et Électriciens en milieu nucléaire...
- **L'Académie du Management** pour former les salariés du Groupe aux métiers de Chargés de Clientèle, Chefs de Chantier et Chefs de Projets du Groupe pour faire face aux enjeux et problématiques liés à leur métier (RH, contrats, management, commercial...). Une dizaine de promotions ont été formées depuis le lancement en 2017.
- **L'Académie des Métiers du Génie Électrique**, récemment créée, a pour but de former des Electriciens de chantier, des Instrumentistes... Une première promotion a démarré en Septembre 2020, et les huit étudiants ont rejoint, à l'issue, les équipes de nos agences SOTEB Lyon et Bourg-en-Bresse.

TECHNISONIC, expert en matière d'examens et contrôles non-destructifs (END/CND), présente son logiciel de digitalisation des rapports d'examens. Il s'agit d'une unité de déplacement sécurisée permettant au personnel de travailler en totale autonomie sur des chantiers clients. Elle permet de saisir les données sur tablette, de générer des rapports d'examens et de faire l'analyse des données en temps réel. Les avantages sont nombreux : gain de temps, suppression des erreurs de retranscription, plus de précision, meilleure réactivité et traçabilité. Les premiers essais sur site client sont concluants, un déploiement opérationnel est prévu en 2022.



**Intervention client - Belle collaboration
entre DATIVE et ARDATEM**

Les équipes ARDATEM et DATIVE sont intervenues chez un nouveau client du monde de l'emballage. DATIVE a développé une solution de monitoring énergie « DAT'POWER » et ARDATEM a réalisé l'intervention sur site. Ils ont installé l'ensemble des équipements (compteurs/capteurs/émetteurs) permettant de remonter les informations dans DAT'POWER. Les données sont ensuite analysées pour proposer des solutions d'économie d'énergie.



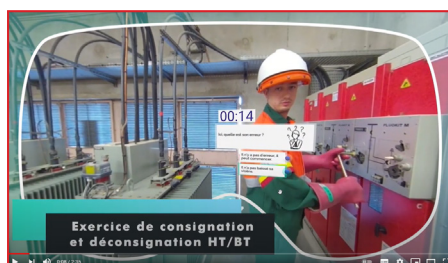
Le but de cette école est de créer et développer les compétences dont les sociétés du groupe ont besoin. Les parcours de formations permettent d'intégrer de nouvelles ressources et de renforcer la polyvalence de nos collaborateurs.



Acquisition d'une ligne CMS pour BONTRONIC

La filiale allemande BONTRONIC a investi massivement afin d'accompagner sa stratégie de croissance, notamment par l'acquisition d'une ligne complète de fabrication CMS.

Cet achat et l'embauche de nouveaux techniciens de production et ingénieurs de bureau d'études permettent à BONTRONIC de renforcer sa présence en tant que concepteur et fabricant de matériel électronique auprès de ses clients industriels en Allemagne, Autriche et Suisse.

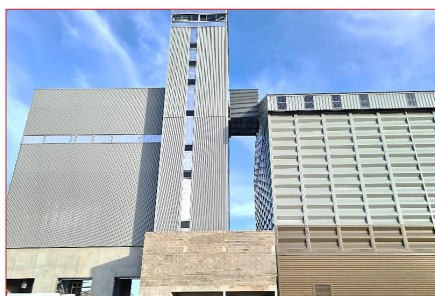


La réalité virtuelle : un outil de formation efficace

Le Groupe teste l'Apprentissage Immersif pour former ses experts métiers et nouveaux embauchés. L'objectif est de créer un environnement de formation à la fois théorique et pratique et replacer les apprenants dans une situation réelle, et ce, sans contraintes logistiques ni risques. Le Groupe a par exemple eu recours à la Réalité Virtuelle pour former à la consignation et déconsignation haute tension et basse tension, un exercice dangereux et à risque si mal exécuté.

Participation à la création du silo du futur pour SERA

SERA s'engage auprès d'une coopérative pour la création d'un silo exceptionnel : capacité de 30.000 tonnes, divisé en 18 cellules, biocompatible, sans insecticide de stockage, pour la collecte traditionnelle et bio. C'est l'opportunité de mettre en place ses dernières innovations sur ce site pour être prêt à relever les défis des mutations de la filière céréale française. SERA a fait appel à l'expertise de SOTEB Agence de Bourg-en-Bresse pour les paratonnerres et à l'expertise de GPI EXPERTS pour la détection incendie du site.



GERAL et la filière Hydrogène

L'hydrogène a un rôle clé dans la transition énergétique, c'est une filière d'avenir. Grâce à sa maîtrise des environnements explosifs et son expérience dans la filière Oil & Gas, GERAL Unité 1 travaille désormais avec des grands noms de la filière hydrogène.



Remises de prix pour SOTEB

SOTEB a été récompensé par des clients pour toutes les actions sécurité

mis en place sur leurs chantiers. SOTEB Agence de Lyon a reçu le prix Challenge HSE 2020 d'un client du monde pharmaceutique, SOTEB Agence de Tavaux a reçu quant à elle le Trophée Sécurité d'un client du monde de la chimie. Bravo aux équipes!



ARDATEM développe son marché hors nucléaire

ARDATEM, la filiale spécialiste énergie et filière nucléaire, a remporté un nouveau marché sur des navires nouvelle génération. Les équipes ARDATEM s'occuperont de la partie Electricité dans les locaux HVAC, tirage de câbles et raccordement, ainsi que la serrurerie.

Le Groupe sur les réseaux sociaux

Le Groupe est actif sur LinkedIn et Youtube et réalise notamment de nombreuses vidéos pour valoriser son expertise auprès des clients/prospects mais aussi pour attirer de nouveaux collaborateurs. On peut y découvrir une vidéo sur la suite logicielle ALTESOFT Silo, sur la solution monitoring industriel DATIVE, des vidéos interview collaborateurs (#GPIstories) et beaucoup d'autres...



GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège
CS 50009 - 69125
LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143
Code APE 7010 Z

Registre du commerce
et des sociétés

Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, si la résolution est inscrite à l'ordre du jour, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant



l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

gcacciapuoti@gerard-perrier.com, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Renseignements concernant le capital social

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, d'attribution d'actions gratuites.

La décision d'attribution gratuite d'actions votée lors de l'AGE du 31 mai 2018 porte sur un montant maximum de 1,25% du Capital. Les actions gratuites qui seront attribuées seront prélevées sur les titres auto-détenus par la société, soit 8,80 % du capital à la date du 3 juin 2021.

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2020, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

Caractéristiques des actions

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-proprétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

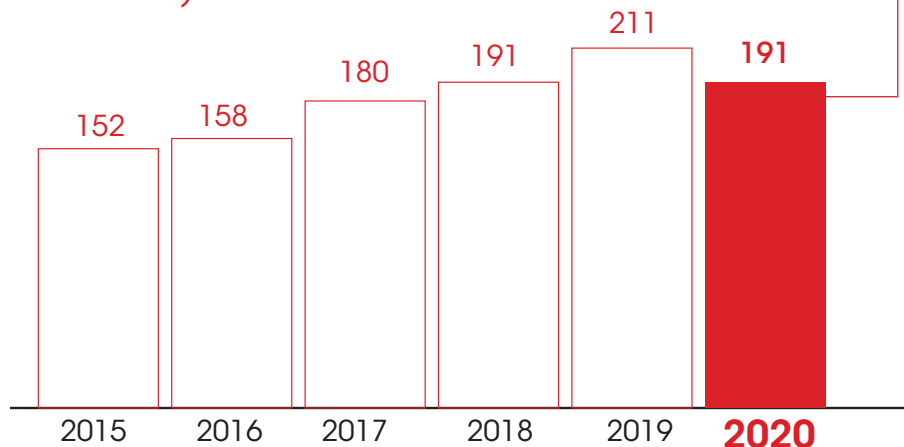
La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)

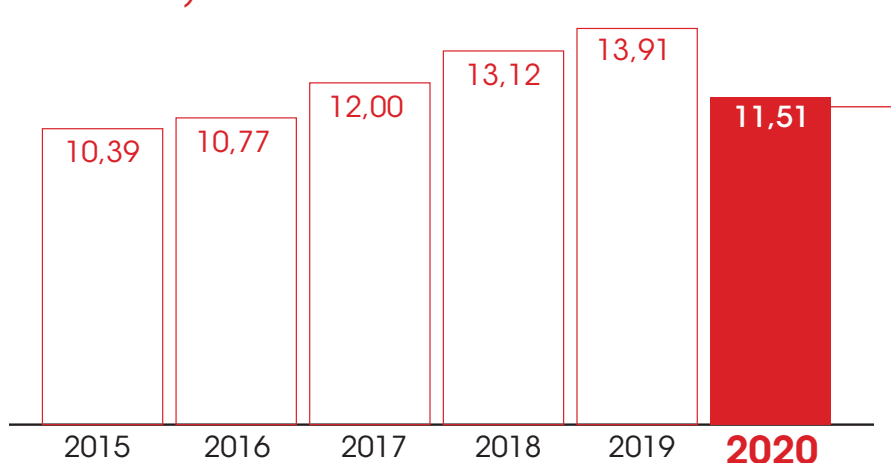
“
Notre croissance
sera maîtrisée
”



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)

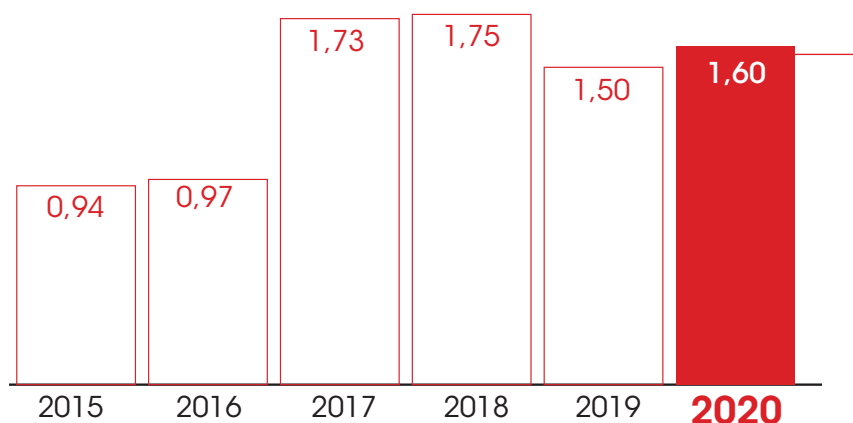
“
Notre priorité
sera la rentabilité
”



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en euros / action - Dividende net)

“
Notre actionariat sera fidélisé
par une politique active
de distribution de dividendes
”



Bilan Consolidé	14
Compte de Résultat Consolidé	16
Tableau de Variation des Capitaux Propres	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes aux États Financiers Consolidés	20
Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2020	38
Comptes de Résultat au 31 décembre 2020	40
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	41
Projet d'Affectation du Résultat Social	42
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2020	43
Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	51
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel	52
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2020	53
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS Exercice clos le 31 décembre 2020	56
Rapport de Gestion du Directoire A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE Annuelle du 3 Juin 2021	60
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant Sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	86
Rapport du Conseil de Surveillance	88
Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020	98
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 Juin 2021	99

(en Euros)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Écarts d'acquisition	2.6 - 5	9 525 569	9 525 569
Immobilisations incorporelles	2.8.1 - 6	1 503 819	1 458 955
Immobilisations corporelles	2.8.2 - 7	22 675 637	22 782 911
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS16)	2.7	4 404 862	4 412 673
Impôts différés actifs	2.8.3 - 8	2 506 614	2 880 215
Actifs financiers non courants	2.8.4	531 678	426 214
ACTIF NON COURANT		41 148 179	41 486 537
Stocks et en-cours	2.10.1 - 9	10 450 300	8 734 327
Clients & comptes rattachés	2.10.2 - 10	66 622 145	67 871 193
Autres actifs courants	11	3 058 946	2 879 932
Actifs destinés à être cédés		-	11 469
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.10.3 - 12	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.10.4 - 12	47 644 099	47 599 045
ACTIF COURANT		127 775 490	127 095 966
TOTAL DE L'ACTIF		168 923 669	168 582 503



PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	13	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	13	877 667	877 667
Réserves consolidées		65 987 817	60 919 717
Résultat net de l'exercice		11 513 750	13 916 383
CAPITAUX PROPRES		80 365 808	77 700 341
Engagements sociaux	2.11 - 15	6 684 536	6 844 951
Avances conditionnées		161 000	-
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.12.1 - 14	12 391 644	13 386 290
Obligations locatives à plus d'un an (IFRS16)	2.7	2 745 778	2 681 887
Impôts différés passifs	2.8.3 - 8	-	-
PASSIF NON COURANT		21 982 958	22 913 128
Provision pour autres passifs non courants	2.12.2 - 16	690 760	796 629
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.12.1 - 14	3 027 190	2 902 234
Obligations locatives à moins d'un an (IFRS16)	2.7	1 715 360	1 757 068
Fournisseurs & comptes rattachés	17	14 420 203	13 772 666
Autres passifs courants	18	46 721 390	48 740 437
PASSIF COURANT		66 574 903	67 969 034
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		168 923 669	168 582 503



(en Euros)	NOTES	31/12/2020	31/12/2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.13.1	191 278 945	211 383 924
Production stockée		66 140	-455 850
Production immobilisée		259 731	115 497
PRODUCTION		191 604 816	211 043 571
Autres produits de l'activité		36 326	186 468
Achats consommés		-42 597 627	-50 540 599
Charges de Personnel	19	-100 629 455	-106 003 173
Charges externes		-25 904 386	-27 605 688
Loyer contrat location IFRS16		2 190 156	2 006 056
Impôts et taxes		-3 929 507	-3 720 691
EBITDA		20 770 323	25 365 944
Dotations nettes aux amortissements		-3 014 890	-2 817 318
Dotations nettes aux amortissements impact IFRS16		-2 125 928	-1 933 903
Dotations / reprises nettes aux provisions		-62 160	-171 629
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.13.2	15 567 345	20 443 094
Autres produits opérationnels	2.13.3 - 20	873 653	181 151
Autres charges opérationnelles	2.13.3 - 20	-160 750	-106 276
RÉSULTAT OPERATIONNEL		16 280 248	20 517 969
Produit de Trésorerie (a)		391 723	229 510
Coût de l'endettement financier brut (b)		-248 709	-248 509
Coût de l'endettement financier Impact IFRS 16 (c)		-94 183	-98 435
<i>Coût de l'endettement financier net (d):(a)-(b)-(c)</i>		48 831	-117 434
Autres produits financiers (e)		55 798	89 973
Autres charges financières (f)		-41 590	-162 633
RÉSULTAT FINANCIER (d) + (e) + (f)	21	63 039	-190 094
Charge d'impôt	22	-4 829 537	-6 411 492
RÉSULTAT NET		11 513 750	13 916 383
RÉSULTAT/ ACTION (€)	2.13.4 - 23	3,18	3,78
RÉSULTAT DILUÉ /ACTION (€)	2.13.4 - 23	3,18	3,78



(en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
RÉSULTAT NET	11 513 750	13 916 383
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères	17 437	8 319
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	371 860	414 099
Impôt sur gains (pertes) actuariels	- 104 121	-128 371
RÉSULTAT GLOBAL	11 798 926	14 210 430

Tableau de Variation des Capitaux Propres



(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2018	1 986 574	56 067 311	-1 447 248	13 121 478	69 728 115
Variation achat / vente titres d'auto-détention		18 184			18 184
Plus / Moins valeurs nettes sur cessions titres d'auto-détention		8 426			8 426
Ajustement s/ Compte N-1		11 686			11 686
Résultat de l'exercice précédent		13 121 478		-13 121 478	0
Dividendes		-6 446 021			-6 446 021
Résultat de l'exercice				13 916 455	13 916 455
Plan actions gratuite		257 451			257 451
Impact changement taux IS sur écart actuariel		-88 002			-88 002
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			8 319		8 319
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			285 728 ⁽¹⁾		285 728
Soldes au 31 décembre 2019	1 986 574	62 950 513	-1 153 201	13 916 455	77 700 341
Variation achat / vente titres d'auto-détention		-4 011 814			-4 011 814
Plus / Moins valeurs nettes sur cessions titres d'auto-détention		6 799			6 799
Ajustement s/ Compte N-1		2 545			2 545
Résultat de l'exercice précédent		13 916 455		-13 916 455	0
Dividendes		-5 525 088			-5 525 088
Résultat de l'exercice				11 513 750	11 513 750
Plan actions gratuite		434 452			434 452
Impact changement taux IS sur écart actuariel		-40 353			-40 353
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangère			17 437		17 437
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			267 739 ⁽¹⁾		267 739 ⁽¹⁾
Soldes au 31 décembre 2020	1 986 574	67 733 509	-868 025	11 513 750	80 365 808

⁽¹⁾

(En Euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	371 860	414 099
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-104 121	-128 371
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	267 739	285 728



	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat avant IS	16 302 934	20 327 875
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	3 164 977	2 096 159
Charges d'impôts	-4 789 184	-6 331 650
Quote part subventions virées au résultat	-17 721	-17 721
Impact IFRS16	434 452	26 312
Constat charge Actions Gratuites non décaissée issue des IFRS	29 855	257 451
- Plus / + Moins-values de cession	-606 661	37 039
Écart d'acquisition négatif		-130 737
Marge brute d'autofinancement	14 518 652	16 264 728
Variation des stocks et en-cours	-1 715 973	806 571
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	1 540 920	-4 900 820
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-1 265 177	8 114 653
Variation des dettes hors exploitation	-213 023	-1 675 857
Incidence variation périmètre		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 653 253	2 344 547
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 865 399	18 609 275
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 072 894	-4 412 693
Cession d'immobilisations	659 988	0
Incidence variation de périmètre	-2 600	-191 517
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 415 506	-4 604 210
3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-5 525 088	-6 446 021
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente titres (contrat de liquidités - titres autodétenus)	-4 011 814	18 184
Souscription d'emprunts	1 719 039	3 493 213
Remboursement d'emprunts	-2 586 976	-2 644 205
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-10 404 839	-5 578 829
Variations de trésorerie	45 054	8 426 236
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾	47 599 045	39 172 809
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾	47 644 099	47 599 045
⁽¹⁾ Non compris les titres en auto-détention pour	17 140 783	13 128 969

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2020, arrêtés par le Directoire du 23 mars 2021.

Présentation de l'entreprise

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, société mère du Groupe, est une société de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009 - 69125 LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en Euros, sauf indication contraire.

1. Faits particuliers de l'exercice

• L'activité de l'exercice 2020 du Groupe, est en baisse de 9,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Après un bon début d'exercice, le groupe a subi les répercussions de la crise liée au COVID-19. Les mesures de confinement ainsi que la fermeture de certains sites clients ont fortement réduit notre activité à compter de la mi-mars et pendant toute la durée du premier confinement de 8 semaines.

A partir de mi-mai l'activité est repartie à la hausse pour atteindre 95% de la pleine capacité sur le mois de juin, et a maintenu ce bon niveau d'activité jusqu'à la fin de l'année.

• Début 2018, le groupe est entré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants ou au contraire, de les revendre aux fondateurs. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Eolien en mer.

Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'est pas consolidée.

• En fin d'année, création de E.FG.PI (Ecole de Formation GPI), filiale de Gérard Perrier Industrie, implantée à l'Agence de Genas. Elle a pour but de recruter et former nos futurs collaborateurs à nos métiers et méthodes de travail.

• En fin d'exercice, Soteb a cédé l'ancienne agence Soteb de Bourg en Bresse pour 630K€. Compte tenu que l'agence était quasiment intégralement amortie, cette cession s'est soldée par une plus-value de 619 K€.

• Agrandissement de la Construction de l'agence Ardatem à Bourg Saint Andeol (1.182 K€ dont 448 K€ engagés sur l'exercice).

• Notre filiale Bontronic a investi dans une nouvelle machine de production de carte électronique (Ligne CMS) (681 K€). La mise en service de cette machine est prévue au 1er Janvier 2021.

2. Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1 - Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes consolidés semestriels, arrêtés par le directoire le 23 mars 2021, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible

sur le site internet : https://ec.europa.eu/info/index_fr

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative

2.2 - Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2020.

2.3- Evolutions normatives

Le référentiel auquel se réfère le Groupe est celui disponible sur le site de l'EFRAG (European Financial Reporting and Advisory Group) consultable à l'adresse suivante :

<https://www.efrag.org/News/Public-213/EFRAG-Endorsement-Status-Report-Update>

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2020 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation.

Depuis le 1er janvier 2020, le Groupe applique les normes, amendements et interprétations suivants :

- L'amendement en référence au Cadre conceptuel des norme IFRS
- L'amendement à IAS 1 et à IAS 8 sur la définition du « matériel »
- L'amendement IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 portant sur la référence des taux d'intérêt de référence.
- L'amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
- L'amendement à IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes de l'entreprise ou leur présentation.

Le Groupe a conservé la méthodologie initialement préconisée par l'Autorité des Normes Comptables concernant l'évaluation de la durée de location à retenir concernant ses baux commerciaux français.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1er janvier 2020 au sein de l'Union Européenne :

Néant

Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- L'amendement à IAS 1 portant sur la présentation des états financiers - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
- L'amendement à IAS 16 concernant les immobilisations



corporelles

- L'amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
- L'amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »
- L'amendement à IFRS 4 « Contrats d'assurance » - Report de IFRS 9
- L'amendement relatif à l'amélioration annuelle des normes 2018-2020

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application.

2.4 - Estimations et hypothèses de la Direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction tiennent compte de la situation du covid-19 et portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, les provisions et les montants comptabilisés au titre des chantiers en cours à la clôture (estimations à fin d'affaires).

La charge d'impôt est calculée en appliquant au résultat comptable de l'exercice, société par société, le taux moyen annuel d'imposition estimé pour 2020 (28%).

2.5 - Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle, et dont la contribution aux capitaux propres et au résultat d'ensemble n'est pas significative, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.6 - Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiables à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3R sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.9. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.7 - Contrat de Location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle remplace IAS 17, Contrats de location, IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Contrats de location-exploitation-incitations » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ».

La norme IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicable aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan similaire à la comptabilisation des contrats de location-financement selon IAS 17.

La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois).

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (c'est-à-dire le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (c'est-à-dire l'actif avec droit d'usage).

Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif du contrat de location et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation.

Selon la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location, y compris l'option de prorogation ou de résiliation convenue par le preneur. L'évaluation de ces options a été effectuée au début d'un contrat de location et a nécessité le jugement de la Direction. L'évaluation du passif au titre de la location à la valeur actuelle des paiements de location restant requis en utilisant un taux d'actualisation approprié conformément à IFRS 16. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il est impossible de le déterminer, au taux d'emprunt supplémentaire à la date du début du bail. Le taux d'emprunt supplémentaire peut avoir une incidence importante sur la valeur actuelle nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location comptabilisés, ce qui nécessite du jugement.

Les locataires réévaluent le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de location futurs résultant d'un changement



d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif du contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif lié au droit d'utilisation.

Mise en œuvre de la norme IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective simplifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location.

Il s'agit essentiellement des contrats de location de véhicules et des locations immobilières.

Par conséquent, les contrats de location ne sont comptabilisés au bilan qu'au 1er janvier 2019 et les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Les passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur au 1er janvier 2019.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément à la norme IFRS 16, la société applique les principes suivants :

- application d'un taux d'actualisation unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires, à savoir :

- contrat de bail immobilier : le taux d'emprunt obtenu récemment par le groupe lors de l'achat ou la construction d'un bien immobilier.

- autres contrats de location (véhicules) en France : le taux implicite fourni par nos bailleurs.

- utilisation de l'exemption proposée par la norme sur les contrats de location pour lesquels les termes du contrat de location prennent fin dans les 12 mois à compter de la date de transition,
- identification de la composante de service, lorsqu'elle existe, afin que seule la composante locative soit retraitée selon IFRS 16.

La Société exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de la demande initiale.

Cette norme oblige les preneurs à comptabiliser, pour tous les contrats de location éligibles, tous les paiements de location restants sous la forme :

- à l'actif, d'un droit d'utilisation, en immobilisations corporelles
- au passif, d'une dette liée aux contrats de location, comptabilisée en passif financier.

La durée des contrats a été déterminée en analysant chaque contrat. Cependant, en ce qui concerne les contrats de location avec option de résiliation, c'est le donneur d'ordre (la personne qui a passé la commande au sein du Groupe) qui a évalué raisonnablement la durée de vie effective des contrats de location. Si le donneur d'ordre est raisonnablement certain de renouveler ou de ne pas résilier un contrat pour une période donnée, alors le passif lié à la durée du contrat de location est inscrit au bilan.

Par ailleurs, les taux retenus pour actualiser les contrats immobiliers et de location de véhicules ont été respectivement de 1,4 % et 2,7 %.

2.8 - Actifs non courants

2.8.1 - Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.

2.8.2 - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

2.8.3 - Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés relatifs aux



déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.8.4 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres immobilisés (notamment ceux de ER3i), les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.9 - Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient. Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, lors de la clôture annuelle. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 6,9% pour 2020 (taux fourni par notre animateur de marché).
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 6,9% (WACC) puis par actualisation sur la base de ce même taux.

- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance
- Taux de croissance à l'infini nul.

Le WACC, fourni par notre animateur de marché, est composé d'un taux d'intérêt sans risque basé sur les O.A.T (-0,4 %) ainsi que de primes de risque.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisées).

2.10 - Actifs courants

2.10.1 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués au plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.10.2 – Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.



2.10.3 – Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

2.10.4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et les titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.11 - Passifs non courants : Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen pour les cadres et Turn Over Fort pour les ETAM (issu de statistiques par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2019,
- Coefficient d'actualisation : 0,74 % contre 1,25 % en 2019
- Coefficient de revalorisation des salaires : 1,5 % contre 2,43 % en 2019
- Taux de charges sociales : 38 % identique à 2019.

Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux lboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

2.12 - Passifs courants et non courants

2.12.1 – Passifs financiers (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- des autres passifs.

Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché) ;
- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.12.2 – Provisions et passifs éventuels (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges, les contentieux et la provision pour garantie accordée aux clients. Les litiges et contentieux concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'hommes), les litiges avec les administrations (fiscale, Urssaf, Douanes).

Pour les litiges clients et prud'homaux, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.13- Compte de résultat

2.13.1 – Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IFRS15. Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IFRS 15 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque le contrôle du bien est transféré à l'acheteur.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre



des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

- Carnet de commande

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des biens, des travaux ou des prestations.

Le carnet de commandes représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les affaires dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des commandes clients ou des ordres de service).

Au 31/12/2020, le carnet de commande est de 132 M€ soit 8,2 mois d'écoulement moyen d'activité.

2.13.2 – Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.13.3 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.

2.13.4 – Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.14 - Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels présentée dans la note 4 de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par branche d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en trois branches principales :

- La branche Installation / Maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- La branche Fabrication et Spécialiste Métiers qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- La branche Energie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.



3. Liste des sociétés consolidées

	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2020 (%)	Capital détenu en 2019 (%)
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
SAS SEIREL	333 336 485	Française	100	100
SARL Soteb National Elektro Suisse	CH-115 414 078	Suisse	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
Bontronic GmbH	HRB 8156	Allemande	100	100
Seirel Andorre	915 241 N	Andoranne	100	100
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	100
GERAL ME FZE		Dubaiote	100	100
SAS DATIVE	879 916 344	Française	100	-
GIE GPI Expert	531 615 953	Française	100	-

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts des sociétés sont de 100 %.

4. Secteurs opérationnels

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2019, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données au **31 décembre 2020** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Holding	Impact IFRS 16	Intra-groupe Eliminations	Total
Compte Résultat							
Chiffre d'affaires	57 682 530	63 918 619	74 129 987	6 946 685			202 677 821
<i>dont exportations</i>	483 656	15 482 782	429 440	0			16 395 878
Dont Intra-groupe	-1 419 325	-2 613 397	-422 469	-6 943 685			-11 398 876
Chiffre d'affaires net	56 263 205	61 305 222	73 707 518	3 000			191 278 945
Dotations amortissements	638 244	1 641 743	495 093	239 810			3 014 890
Dotations amortissements Impact IFRS 16	680 726	443 577	927 082	74 543			2 125 928
Résultat opérationnel	4 375 453	4 403 130	8 329 693	1 199 606	-29 955	-1 997 679	16 280 248
Bilan							
Valeur globale des actifs	44 715 787	70 708 579	57 753 509	27 622 068	4 404 862	-36 281 136	168 923 669
<i>dont immobilisations</i>	9 656 959	23 266 312	9 086 461	3 119 903	4 404 862	-24 923 363	24 611 134
<i>dont Droit Utilisation des contrats IFRS16</i>	1 515 431	629 780	2 079 379	180 272			4 404 862
<i>dont clients</i>	19 193 294	20 273 297	31 237 797	1 408 556		-5 490 799	66 622 145
Valeur globale des passifs	-44 715 787	-70 708 579	-57 753 509	-27 622 068	-4 404 862	36 281 136	-168 923 669
<i>dont fournisseurs</i>	-5 649 396	-7 586 386	-3 601 457	-629 520		3 046 556	-14 420 203
Investissements Financiers	0	0	0	50 000			50 000
Investissements Autres	320 771	1 276 708	1 214 364	211 051			3 022 894



Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2019** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Holding	Impact IFRS 16	Intra-groupe Eliminations	Total
Compte Résultat							
Chiffre d'affaires	66 162 613	73 558 587	75 670 894	6 944 520			222 336 614
<i>dont exportations</i>	403 195	17 965 413	3 120	0			18 371 728
Dont Intra-groupe	-67 930	-3 549 839	-393 401	-6 941 520			-10 952 690
Chiffre d'affaires net	66 094 683	70 008 748	75 277 493	3 000			211 383 924
Dotations amortissements	650 833	1 556 998	406 757	202 730			2 817 318
Dotations amortissements Impact IFRS 16	609 209	425 721	834 411	64 562			1 933 903
Résultat opérationnel	6 866 970	6 593 917	8 755 694	1 415 506	98 435	-3 212 553	20 517 969
Bilan							
Valeur globale des actifs	45 740 006	68 392 286	56 079 655	27 455 397	4 412 673	-33 497 514	168 582 503
<i>dont immobilisations</i>	9 987 624	23 575 241	8 361 872	3 159 891	4 412 673	-24 829 221	24 668 080
<i>dont Droit Utilisation des contrats IFRS16</i>	1 233 913	813 843	2 153 775	211 142			4 412 673
<i>dont clients</i>	18 828 110	20 458 920	32 810 956	1 892 752		-6 119 545	67 871 193
Valeur globale des passifs	-45 740 006	-68 392 286	-56 079 655	-27 455 397	-4 412 673	33 497 514	-168 582 503
<i>dont fournisseurs</i>	-5 888 690	-6 833 910	-3 648 533	-653 068		3 251 535	-13 772 666
Investissements Financiers	0	0	0	0			0
Investissements Autres	456 123	2 545 998	1 240 836	169 736			4 412 693

5. Goodwill

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2020
Ecart d'acquisitions	9 525 569	0		9 525 569
Total	9 525 569	0	0	9 525 569

Le coût d'acquisition des titres des branches Installation / Maintenance, Fabrications et Spécialistes Métiers, Énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 9.525.569 € qui se décompose comme suit

• Branche Installation / Maintenance	1 392 516 €
• Branche Fabrication et Spécialistes métiers	3 222 513 €
• Branche Énergie	4 897 419 €
• Autres	13 121 €
	<u>9 525 569 €</u>

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2020, décrits note 2.6, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.



6. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2019	Acquisitions	Diminutions	Virement immo en cours	Au 31/12/2020
Frais de R et D	1 756 856	0			1 756 856
Logiciels	3 256 914	275 940	-374 913	85 117	3 243 058
Clientèle	974 782				974 782
Total	5 988 552	275 940	-374 913	85 117	5 974 696

Amortissements (en €uros)	Au 31/12/2019	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2020
Frais de R et D	1 697 572	29 690		1 727 262
Logiciels	2 831 527	280 275	-368 187	2 743 615
Clientèle				
Total	4 529 099	309 965	-368 187	4 470 877

7. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2019	Reclassement actif destiné à la vente	Acquisitions	Diminutions	Impact IFRS16	Virement	Au 31/12/2020
Terrains et Agencements	2 566 966	26 600	165 223	-26 601		116 478	2 848 666
Constructions	25 593 467	644 468	540 363	-630 586		616 651	26 764 363
Installations techniques Matériel et outillage	8 480 480		424 774	-105 588		21 590	8 821 256
Autres immobilisations incorporelles	14 102 247	64 648	792 819	-416 682	1 711 107	7 684	16 261 823
Immobilisations en cours	858 107		818 494			-847 520	829 081
Total	51 601 267	735 716	2 741 673	-1 179 457	1 711 107	-85 117	55 525 189

Les acquisitions et mises en service d'immobilisations en cours correspondent principalement à l'agrandissement de la Construction de l'agence Ardatem à Bourg Saint Andeol (1.182 K€ dont 448 K€ engagés sur l'exercice).

Les immobilisations en cours correspondent principalement à une nouvelle machine de production de carte électronique (Ligne CMS) acquises par notre filiale Bontronic (681 K€). Le mise en service de cette machine est prévu au 1er Janvier 2021.

Les cessions proviennent principalement de la vente en fin d'année de l'ancienne Agence de Soteb à Bourg en Bresse. Compte tenu que l'agence était quasiment intégralement amortie, cette cession s'est soldée par une plus-value de 619 K€.

Amortissements (en €uros)	Au 31/12/2019	Reclassement actif destiné à la vente	Dotations de l'exercice	Impact IFRS16	Reprises de l'exercice	Au 31/12/2020
Terrains et Agencements	403 192	15 167	33 382		-15 167	436 574
Constructions	12 078 001	644 468	1 147 613		-643 607	13 226 475
Installations techniques Matériels et outillages	5 030 293		684 435		-104 400	5 610 328
Autres immobilisations corporelles	6 894 196	64 613	835 272	1 718 916	-341 685	9 171 312
Total	24 405 682	724 248	2 700 702	1 718 916	-1 104 859	28 444 689



8. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12

(en Euros)	31 décembre 2019	Variation de l'exercice		31 décembre 2020
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	2 880 215	-234 709	-138 892	2 506 614
Impôts différés passifs	-			-
Impôts différés nets	2 880 215	-234 709	-138 892	2 506 614

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires. Par ailleurs les ID ont été calculés en tenant compte de la baisse progressive d'IS.

9. Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Stocks matières	7 997 611	6 347 777
Produits intermédiaires	1 152 392	1 108 592
En cours de production	1 300 297	1 277 958
Total	10 450 300	8 734 327

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractères non significatifs, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2020, à une dépréciation directe complémentaire de 42.171 euros sur les matières. Cette dernière ne concerne que des produits à faible rotation sur notre branche constructeurs et spécialistes métiers.

10. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances commerciales	53 489 305	55 102 410
Provision pour dépréciation	-349 705	-339 621
Factures à établir	13 482 545	13 108 404
Total	66 622 145	67 871 193

	Net au 31/12/2020	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et cptes rattachés	53 489 305	48 424 174	5 065 131	2 685 899	1 985 836	116 178	223 877	53 341

Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées. Au jour de l'arrêt des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 2.300.399 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 61,2 jours.



11. Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fournisseurs débiteurs	120 797	53 680
Salariés	92 450	110 658
Etat - Produits à recevoir	194 333	2 326
Etat - Charges sociales	48 694	505
Etat - Subventions	0	0
Etat - Impôt	1 647 825	1 951 754
Autres débiteurs	120 378	68 829
Ch.Constatées d'Avance	834 469	692 180
Total	3 058 946	2 879 932

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

(en Euros)	Net au 31/12/20	CCA	Total créances non échues
Autres actifs courants			
Fournisseurs débiteurs	120 797		120 797
Salariés	92 450		92 450
Etat - Produits à recevoir	194 333		194 333
Etat - Charges sociales	48 694		48 694
Etat - Subventions	0		0
Etat - Impôt	1 647 825		1 647 825
Autres débiteurs	120 378		120 378
Ch.Constatées d'Avance	834 469	834 469	
Total autres actifs courants	3 058 946	834 469	2 224 477



12. Actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie

	31 décembre 2020			31 décembre 2019
	brut	provision	net	
Obligation à taux fixe			-	-
Portefeuille de placements			-	-
Portefeuille de placements structurés à capital garanti			-	-
Total actifs financiers courants	-	-	-	-
Banques et Liquidités Non rémunérées	16 767 659		16 767 659	15 720 452
Banques et Liquidités Rémunérées	20 365 474		20 365 474	14 508 450
Dépôts à Terme et assimilés	10 510 966		10 510 966	17 370 143
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	47 644 099	-	47 644 099	47 599 045
Total liquidités et placements	47 644 099	-	47 644 099	47 599 045

La décomposition des titres composant les liquidités et les placements est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Liquidités	35,19%	33,03%
Liquidités Rémunérées	42,75%	30,48%
OPCVM de trésorerie et placement à capital garanti	22,06%	36,49%
Total	100,00%	100,00%

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

13. Capitaux propres

13.1 - Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2020 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montants en €uros	
		Capital	Prime d'émission
31 décembre 2018	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2019	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2020	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

• AMPERRA	52,00 %
• Auto-détention	8,82%
• Public	39,18 %



13.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

13.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

13.2.2 - Actions Gratuites

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	0	0	32 000	45,30

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en tenant compte :

- de la convergence entre la juste valeur recalculée et le prix moyen d'achat (aux cours de Bourse) des actions déjà détenues par la société Gpi et dédiées au plan d'actions gratuites,
- des volumes de transactions du titre Gpi, permettant de considérer qu'il est liquide, le cours moyen d'achat des actions a été préféré à la valeur recalculée de 44 € afin de déterminer la juste valeur à la date d'attribution des actions gratuites.

Les principales hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des actions de performance sont les suivantes :

	Plan 2019
Prix de l'action à la date d'attribution en €	51
Dividendes annuels (1,75 € x 4) en €	7,00
Valeur recalculée	44,00
Cours moyen d'achat des actions attribuées du plan	45,30
Juste valeur retenue	45,30
Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social	1 449 600
QP AGA de l'exercice en €	332 107
Forfait social sur QP de l'exercice	102 345
Charges de l'exercice en €	434 452

Au 31 Décembre 2020, la société détenait 32.000 actions propres affectées au plan d'attribution d'actions gratuites.

14. Dettes financières

	31 décembre 2019	Souscription	Remboursement	Var ICNE	Var concours bancaires	31 Décembre 2020
Dettes Financière LT	13 386 290					12 391 644
Dettes Financière CT	2 902 234					3 027 190
Total	16 288 524	1 719 039	-2 586 976	-1 632	-121	15 418 834



La répartition des dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit :

(en €uros)	Dettes financières à long terme		Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d'1 an
Emprunts établissements financiers	8 147 057	4 244 587	2 981 790
Dont à taux fixe	8 147 057	4 244 587	2 981 790
Dont à taux variable	-	-	-
ICNE	-	-	20 400
Concours Bancaires	-	-	-
Dépôt reçu	-	-	25 000
Total	8 147 057	4 244 587	3 027 190

En l'absence d'emprunts à taux variables non couverts, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

15. Engagements sociaux

(en €uros)	Montant au 31/12/2019	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Ecart Actuariel	Montant au 31/12/2020
Indemnités de départ à la retraite	6 844 951	251 672	-40 227	-371 860	6 684 536
Total	6 844 951	251 672	-40 227	-371 860	6 684 536

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

Nos tests de sensibilité montrent qu'une variation du taux d'actualisation de +/- 0.5% par rapport au taux retenu de 0.74% (soit 0.24% et 1.24%) entraînerait une variation du montant de la dette actuarielle d'environ + 579 K€ / -546 K€

16. Provisions pour autres passifs non courants

(en €uros)	Montant au 31/12/2019	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2020
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :					
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	20 000	9 300	-	-20 000	9 300
- Produit électronique de serie	30 558	28 988	-	-30 332	29 214
Contrôles fiscaux en cours	24 089	-	-	-	24 089
Contrôles douanes en cours	75 000	-	-	-	75 000
Risques clients	0	-	-	0	0
Litiges personnels	557 550	98 000	-108 000	-43 500	504 050
Sinistres	35 077	49 107	-35 077	-	49 107
Provision pour Impôts	54 355	-	-54 355	-	0
Total	796 629	185 395	-197 432	-93 832	690 760



17. Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/20	Total dettes non échues	Total dettes échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Frs et cptes rattachés	14 420 203	13 821 641	598 562	246 352	224 168	22 283	48 243	57 516

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 54,4 jours.

18. Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Personnel, organismes sociaux, Etat	35 184 446	37 867 012
Autres dettes non financières courantes	225 099	461 435
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	11 311 845	10 411 990
Total	46 721 390	48 740 437

La diminution des autres passifs courants provient de la baisse des dettes envers le personnel (RSP....) et l'état (IS et TVA).

19. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Salaires et traitements	68 499 158	68 145 914
Participation légale des salariés	1 804 307	2 678 043
Salaires des intérimaires	6 409 806	9 339 633
Provision IDR	211 445	351 614
Actions gratuites	330 324	203 083
Primes Exceptionnelles de Pouvoir d'Achat		-943 800
Retenue Salariale Activité Partielle	-2 870 080	
Charges sociales	27 215 753	26 228 686
Charges sur Retenue Salariale Activité Partielle	-971 258	
Total	100 629 455	106 003 173

L'effectif moyen, hors apprentis et alternants, du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	188	10,58%	225	12,67%
Etam	1204	67,75%	1203	67,74%
Cadres	385	21,67%	348	19,59%
Total	1 777	100%	1 776	100%



20. Autres produits et charges opérationnels

Ils se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits de cession d'immo.corporelles	659 988	4 503
Subventions d'investissements reçues	86 000	
Intérêts de retard sur litiges fiscaux	-	-
Quote part subventions virée en résultat	17 722	17 722
Produits divers	19 943	10 189
Reprise provisions pour litiges	90 000	18 000
Ecart Acquisition négatif provenant de la fusion de C.Q.S.E dans technisonic	-	130 737
Total autres produits opérationnels	873 653	181 151
VNC immobilisations corporelles	-53 327	-41 549
Charges diverses	-3 823	-26 727
Litiges	-96 000	-38 000
Redressements sociaux	-7 600	-
Indemnités diverses	-	-
Total autres charges opérationnelles	-160 750	-106 276
Total	712 903	74 875

21. Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Rémunération des liquidités	51 248	51 247
Revenus des équivalents de trésorerie	163 475	178 263
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie	177 000	-
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net	391 723	229 510
Intérêts des emprunts	-245 863	-248 509
Intérêts des dettes financières	-2 846	-
Coût de l'endettement financier brut	-248 709	-248 509
Coût de l'endettement financier ifrs 16	-94 183	-98 435
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	48 831	-117 434
Escomptes	46 582	42 830
Provision pour dépréciation Titres de Participation	8 950	
Produits financiers de participation	266	
Différences positives de changes	-	47 143
Autres produits financiers	55 798	89 973
Escomptes	-41 590	-36 651
Provision pour dépréciation Titres de Participation	-	-114 547
Charges diverses	-	-569
Différences négatives de changes	-	-10 866
Autres charges financières	-41 590	-162 633
RÉSULTAT FINANCIER	63 039	-190 094



22. Charge d'impôt sur le résultat

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS taux normal	4 588 283	4 588 283
Contribution sociale 3,3%	120 894	46 765
Crédit d'impôt	-58 499	-58 499
Total I.S.	4 650 678	4 576 549
Retraitement consolidation impôt différé	233 216	233 216
Provision pour Impôt	-54 357	-54 357
Total I.S. consolidé	4 829 537	4 755 408

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

- SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
- SAS Soteb,
- SAS Geral,
- SARL Soteb National Elektro,
- SAS Ardatem,
- SAS Seirel,
- SAS Sera
- SAS Technisonic

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

23. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société. Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net consolidé	11 513 750	13 916 383
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	350 381	289 572
Nombre moyen d'actions	3 622 767	3 683 576
Résultat de base par action	3,18	3,78
Résultat dilué par action	3,18	3,78

24. Dividende par action

(en Euros)	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2016 (AG 01/06/17)	0,97	3 853 954 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2017 (AG 31/05/18)	1,73	6 873 546 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2018 (AG 06/06/19)	1,75	6 953 009 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/20)	1,50	5 959 722 ⁽¹⁾
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2021	1,60	6 357 037 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (350.381 titres au 31 décembre 2020) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau



25. Transactions avec les parties liées

• Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (AMPERRA) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

• Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe.

	2020	2019
Nbre de personnes concernées (équivalent temps plein)	15,00	14,00
Rémunérations directes	2 287 669	2 308 698
Indemnité de départ en retraite	764 633	716 087
Prestations de services	1 419 742	1 536 845
Total	4 472 044	4 561 630
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	30 950	38 000

Rémunérations directes : elles s'élèvent à 2.287.669 euros dont 1.706.016 euros de rémunération de base et 581.653 euros de rémunération variable payée en 2021 et liée aux performances réalisées en 2020.

26. Autres informations

Engagement Hors Bilan

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements Recus		
Cautions diverses		
Total	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	694 910	355 837
Cautions sur marchés	3 354 277	3 066 434
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	10 056 293	11 539 184
Total	14 105 480	14 961 455

27. Événements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun événements postérieurs à la clôture n'est à signaler.

(en euros)

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	691 869	523 408	168 461	159 827
Fonds commercial	60 979		60 979	60 979
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	14 132	394	13 738	0
Constructions	4 100	1 028	3 072	3 482
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 105 926	664 018	441 908	453 423
Immobilisations en cours	19 503		19 503	77 812
Immobilisations financières				
Participations	2 570 592	170 760	2 399 832	2 393 917
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 410		12 410	10 451
ACTIF IMMOBILISÉ	4 479 511	1 359 608	3 119 903	3 159 891
Clients et comptes rattachés	1 408 557		1 408 557	1 892 753
Autres créances	2 298 858		2 298 858	3 357 805
Valeurs mobilières de placement	19 158 056		19 158 056	17 382 556
<i>dont actions propres</i>	17 140 783	0	17 140 783	13 128 968
Disponibilités	1 538 833		1 538 833	1 539 374
Charges constatées d'avance	97 859		97 859	123 013
ACTIF CIRCULANT	24 502 163	0	24 502 163	24 295 501
TOTAL DE L'ACTIF	28 981 674	1 359 608	27 622 066	27 455 392



PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	12 706 523	11 917 489
Résultat de l'exercice	6 868 309	6 314 120
CAPITAUX PROPRES	23 566 296	22 223 073
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 716 679	1 595 482
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	41 646	235
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	629 520	653 067
Dettes fiscales et sociales	1 633 553	2 979 952
Autres dettes	34 372	3 583
DETTES	2 339 091	3 636 837
TOTAL DU PASSIF	27 622 066	27 455 392

	2020 NET €	%	2019 NET €	%
CHIFFRE D' AFFAIRES	6 946 685	100,00	6 944 520	100,00
Autres charges externes	-2 612 808	-37,61	-2 389 277	-34,41
VALEUR AJOUTEE	4 333 877	62,39	4 555 243	65,59
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	-162 836	-2,34	-162 901	-2,35
Salaires et traitements	-2 012 235	-28,97	-2 294 437	-33,04
Charges sociales	-974 563	-14,03	-888 494	-12,79
EXCÉDENT BRUT D' EXPLOITATION	1 184 243	17,05	1 209 411	17,42
+ Reprises sur charges et transferts de charges	452 725	6,52	1 847 489	26,60
+ Autres produits de gestion courante	110	0,00	2	0,00
- Dotation aux amortissements et provisions	-376 125	-5,41	-1 591 095	-22,91
- Autres charges de gestion courante	-58 052	-0,84	-50 105	-0,72
RÉSULTAT D' EXPLOITATION	1 202 901	17,32	1 415 702	20,39
+ Produits financiers	6 055 017	87,16	5 626 616	81,02
- Charges financières	-66 997	-0,96	-114 553	-1,65
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 190 921	103,52	6 927 765	99,76
+ Produits exceptionnels	190 852		0	
- Charges exceptionnelles	-17 147		-196	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	173 705		-196	
Impôts sur les bénéfices	-496 317	-7,14	-613 449	-8,83
RÉSULTAT NET COMPTABLE	6 868 309	98,87	6 314 120	90,92

Tableau de Financement en Flux de Trésorerie



(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net avant IS	7 364 626	6 927 569
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	429 160	1 705 641
Reprise sur amortissements et provisions	-24 068	-31 918
Coût des AGA	-	-
Impôt sur les sociétés	-496 317	-613 449
- Plus / + Moins-values de cession	3 292	196
Marge brute d'autofinancement	7 276 693	7 988 039
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	1 568 301	-895 416
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-1 328 583	2 083 386
Variation des dettes hors exploitation	30 837	-2 227 792
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	270 555	-1 039 822
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 547 248	6 948 217
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-261 052	-269 737
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	13 852	-
Variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-247 200	-269 737
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-5 525 088	-6 446 021
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente titres (sur contrat de liquidités - titres autodétenus)	-4 011 814	18 184
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 536 902	-6 427 837
Variations de trésorerie	-2 236 854	250 643
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾	5 792 962	5 542 319
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾	3 556 108	5 792 962
⁽¹⁾ Non compris les titres en auto-contrôle pour	17 140 783	13 128 968

Projet d'Affectation du Résultat Social



(en Euros)

Origine		
Report à nouveau antérieur	12 706 522	
Résultat de l'exercice	6 868 309	
Affectations		
Réserve légale		
Dividende courant		6 357 037
Report à nouveau		13 217 794
Total	19 574 831	19 574 831

Les dividendes versés en 2020 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2019) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	Par action
Dividende versé au titre de 2016 (AG 01/06/2017)	0,97
Dividende versé au titre de 2017 (AG 31/05/2018)	1,73
Dividende versé au titre de 2018 (AG 06/06/2019)	1,75
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/2020)	1,50
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2021	1,60

de l'Exercice Clos au 31 décembre 2020

1. Faits particuliers de l'exercice

En fin d'année, création de E.F.G.PI (Ecole de Formation GPI), filiale de Gerard Perrier Industrie, implantée à l'Agence de Genas. Elle a pour but de recruter et former nos futurs collaborateurs à nos métiers et méthodes de travail.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



3. Notes relatives à certains postes

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2019	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2020
Fonds de commerce	60 980				60 980
Logiciels	784 869	41 413	-212 226	77 813	691 869
Total	845 849	41 413	-212 226	77 813	752 848

Amortissements Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2019	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2020
Logiciels	625 042	110 592	-212 226	523 408
Total	625 042	110 592	-212 226	523 408

3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2019	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2020
Agencement des terrains	0	14 132			14 132
Constructions	4 100				4 100
Agencements et installations	307 432	20 694			328 126
Matériel de transport	105 803	63 908	-44 598		125 113
Matériels de bureau, Informatique	413 623	42 028	-25 950		429 701
Mobilier	215 570	7 416			222 986
Immobilisations en cours	77 813	19 503		-77 813	19 503
Total	1 124 341	153 549	-70 548	-77 813	1 129 529

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2019	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2020
Agencement des terrains			394	394
Constructions		619	409	1 028
Agencements et installations		151 043	22 187	173 230
Matériel de transport		50 249	30 885	53 257
Matériels de bureau, Informatique		261 250	54 545	290 268
Mobilier		126 463	20 800	147 263
Total		589 624	128 826	665 046

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2019	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2020
Titres de participations	2 520 592	50 000		2 570 592
Autres immobilisations financières	10 451	1 959		12 410
Total	2 531 043	51 959	0	2 583 002

L'augmentation des titres de participations provient du capital social de la société E.F.G.PI en cours de création.

Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2019	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2020
Titres de participations	126 674	53 036	-8 950	170 760
Total	126 674	53 036	-8 950	170 760

Les titres ER3i ont fait l'objet d'une reprise de provision de 8.950 € afin de valoriser ces titres à hauteur de 49% de la situation nette de ER3i au 31/12/2020.

Les titres Dative ont fait l'objet d'une provision de 53.036 € afin de valoriser ces titres à hauteur de 100% de la situation nette de Dative au 31/12/2020.

3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances commerciales	1 395 287	1 876 546
Factures à établir	13 270	16 207
Total	1 408 557	1 892 753

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fournisseurs débiteurs	0	60
Salariés	0	1 000
Etat - produit à recevoir	4 074	0
Etat - Impôt	92 655	98 286
Autres débiteurs	2 202 129	3 258 459
Total	2 298 858	3 357 805

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe et à la refacturation du plan d'actions gratuites aux filiales concernées.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



3.6 - Valeurs mobilières de placement

(en Euros)

	Valeur historique 31 décembre 2020	Valeur d'inventaire 31 décembre 2020	PV latente 31 décembre 2020	MV latente 31 décembre 2020
Portefeuille des VMP (hors Actions propres)	2 017 274	2 017 274		
Actions propres	17 140 783	24 176 289	7 035 506	

	Valeur historique	Nombre d'actions
Actions propres au 31 décembre 2019	13 128 968	289 571
Acquisition de l'exercice	5 368 133	
Cessions de l'exercice	-1 356 320	
Actions propres au 31 décembre 2020	17 140 781	350 381

3.7 - Capitaux propres

3.7.1 - Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

3.7.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

3.7.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.2.2 - Actions Gratuites

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	0	0	32 000	45,30

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en intégrant l'effet de la période d'acquisition des droits. Pour calculer cette décote, le Groupe a utilisé une méthode d'évaluation basée sur une stratégie par laquelle les attributaires n'ayant pas la jouissance des actions durant 4 ans, ils perdent le bénéfice du dividende associé.

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites (cotisation patronale incluse) a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

La charge de l'exercice restant pour l'entreprise est donc de 44.672 €.

3.7.3 - Variation des capitaux propres

Situation des capitaux propres d'ouverture	22 223 075
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-5 525 088
Bénéfice net comptable de l'exercice	6 868 309
Situation des capitaux propres de clôture	23 566 296

3.8 - Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2019	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2020
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat	0				0
Litiges	192 000	0			192 000
Provision pour impôt	15 118		-15 118	0	0
Provision plan actions gratuites	1 388 364	136 315			1 524 679
Total	1 595 482	136 315	-15 118	0	1 716 679

La provision plan d'actions gratuites correspond à :

- la quote-part forfait social inclus pour Gerard Perrier Industrie (70 K€)
- l'intégralité du cout du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales (1.313K€)
- la quote-part du forfait social pour les actions attribuées au personnel des filiales (142K€)

L'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales forfait social inclus a été refacturé aux filiales concernés (1.455 K€).

3.9 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10 - Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



3.11 - Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits financiers	6 055 017	5 626 616
Dividendes des filiales	6 000 000	5 550 000
QP profit SCI	6 728	6 386
Revenus de créances de participations	990	4 283
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	33 014	40 622
Produits de cession VMP	5 335	12 346
Reprise provision titres de participation	8 950	-
Reprise provision VMP	-	12 979
Gain de change	-	-
Charges financières	66 997	114 553
Intérêts sur emprunts	13 849	-
Intérêts des découverts	112	7
Intérêts de retards	-	-
Moins Value sur cession titre autodétention	-	-
Perte de change	-	-
Dotations provision autodétention	-	-
Dotations provision titres de participation	53 036	114 546
Résultat financier	5 988 020	5 512 063

3.12 - Produits et charges exceptionnels

(en Euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits exceptionnels	190 852	-
Produits exceptionnels divers	-	-
Produits de cession d'élément d'actif	190 852	-
Reprise provision pour contrôle fiscal	-	-
Intérêts de retard sur litige fiscal	-	-
Transferts de charges sur litiges	-	-
Charges exceptionnelles	17 147	196
Amendes	3	-
Intérêts de retard sur redressements fiscaux	-	-
Redressements fiscaux	-	-
Valeurs nettes comptables immo, corp, cédées	17 144	196
Indemnités pour litiges	-	-
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)	-	-
Résultat exceptionnel	173 705	-196

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



3.13 - Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997. Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société au taux normal	392 941	439 705
Contribution sociale 3,3%	120 894	-
Crédit d'impôt	-2 400	-2 400
Provision pour impôts	-15 118	-15 118
Total	496 317	422 187

3.14 - Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (Amperra) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction : Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	30 950
Organes de direction	306 799

3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2020	Personnel salarié 31 décembre 2019	Personnel salarié 31 décembre 2018
Cadres	22	25	22
Employés	4	3	3
Ouvriers	0	0	0
Total	26	28	25

3.16 - Autres informations

3.16.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.



3.16.2 - Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 52 % par la société AMPERRA., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.16.3 - Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élève à 283.607 € au 31 décembre 2020.

3.16.4 - Honoraires de commissariat aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 15.080 € HT.

3.17 - Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2020	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2020
SAS SOTEB	1 500 000	17 792 041	100,00	1 771 350	1 771 350	0	48 958 944	6 000 000	5 869 445
SAS GERAL	1 500 000	28 420 209	100,00	313 710	313 710	0	39 620 176	0	2 329 820
DATIVE	100 000	-53 036	100,00	100 000	46 964	0	240 000	0	-53 036
ER3i	588 300	-216 307	49,00	300 000	182 275	0	2 990 196	0	18 269

de la Société au cours

des cinq derniers exercices

(en Euros)	2020	2019	2018	2017	2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 946 685	6 944 520	6 370 712	6 350 932	5 991 784
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	7 784 836	7 130 300	7 521 129	17 562 510	4 532 578
Impôts sur les bénéfices	496 317	613 449	275 688	794 610	888 808
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6 868 309	6 314 120	7 034 589	16 379 591	3 472 572
Montant des bénéfices distribués	5 796 427	5 526 390	6 447 455	6 373 769	3 853 953
	(1)	(1)	(1)		
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,83	1,64	1,82	4,22	0,92
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,73	1,59	1,77	4,12	0,87
Dividende versé à chaque action	(1) 1,60	(1) 1,50	(1) 1,75	1,73	0,97
Personnel					
Nombre de salariés	26	28	25	22	22
Montant de la masse salariale	2 012 235	2 276 437	1 881 705	1 702 728	1 732 901
Cotisations sociales et avantages sociaux	974 563	888 494	771 042	698 953	694 673

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021, déduction faite des 350 381 titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividende.

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 23 avril 2021

Le Co-Président du Groupe
Grégoire CACCIAPUOTI

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIEUR INDUSTRIE par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet Groupe SR Conseil et l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1992 pour le cabinet Mazars & Sefco.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Groupe SR Conseil était dans la 32ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars & Sefco dans la 29ème année, dont 23 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre

en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme

de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 23 avril 2021.

Les Commissaires aux Comptes
GROUPE SR CONSEIL
Nicolas PICARD

MAZARS & SEFCO
Frédéric MAUREL
Matthieu VERNET

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences

pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit - Reconnaissance du chiffre d'affaires et suivi des chantiers

Comme indiqué dans la note 2.13.1 « Reconnaissance des produits » des notes aux états financiers consolidés, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré d'avancement est évalué sur la base des services fournis rapportés au total des services à fournir.

Le correct suivi de ces contrats conditionne l'exactitude du chiffre d'affaires, de la production et de l'EBITDA dans les comptes du groupe ainsi que le niveau des éventuelles pertes à terminaison. Il dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restants à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion qui disposent de l'expérience nécessaire et d'un système de prévision et de suivi à même d'estimer de manière fiable les résultats à terminaison.

Afin de justifier nos appréciations, notre démarche a été la

suivante :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au suivi des contrats.
- Nous avons procédé à des tests de contrôle interne, notamment informatisés, en sélectionnant certains contrats, afin de contrôler l'exactitude des données relatives aux ventes, achats et temps passés.
- Nous avons participé aux réunions avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires au cours du second semestre 2020 (dans le cadre de la revue des comptes semestriels du groupe) et début 2021 (dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2020) dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques.
- Nous avons revu les fichiers récapitulants les chantiers en cours à la clôture indiquant, et pour chacun d'entre eux, les factures à établir ou produits constatés d'avance comptables.
- Nous avons rapproché les données de ces fichiers avec les données comptables.
- Nous avons validé avec les contrôleurs de gestion le degré d'avancement des contrats et apprécié le risque d'éventuelles pertes à terminaison.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté 23 mars 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet MAZARS et SEFCO, et par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet GROUPE SR CONSEIL.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS et SEFCO était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet GROUPE SR CONSEIL dans la 32ème année dont 23 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses

déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions



découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Chambéry et à Valence , le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

Frédéric MAUREL

Matthieu VERNET

GRUPE SR CONSEIL

Nicolas PICARD

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Annuelle du 3 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1- Activité du groupe / présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) et ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 191 278 945 euros contre 211 383 924 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,51 %.

Le résultat opérationnel a atteint 16 280 248 euros contre 20 517 969 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -20,65 %.

Le résultat net du Groupe ressort à 11 513 750 euros contre 13 916 383 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,26 %.

L'effectif moyen du groupe en 2020 a été de 1777 personnes contre 1776 personnes en 2019 (hors personnel intérimaire, alternants & apprentis), soit une variation de +0,06 %.

Les effectifs de fin d'année sont respectivement de 1864 personnes contre 1 830 personnes (31 décembre 2019).

1.2 - Activité de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

1.2.1- Activité de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse. Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Nous vous rappelons que votre société est également

Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et Présidente des Sociétés SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL - SOTEB - TECHNISONIC - DATIVE.

Votre société est présidente de la Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI, depuis le 23 novembre 2020.

La Société GERAL est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

1.2.2 - Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Les indicateurs clés de performance non financière ne sont pas détaillés par société mais sont regroupés au niveau du groupe. Pour cela se référer au paragraphe 7 du présent rapport.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'activité de nos pôles a été la suivante :

Concernant la branche Installation-Maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) ressort à 56 263 205 euros contre 66 094 683 euros l'an passé, soit une variation de -14,87 %.

Le résultat opérationnel est de 4 375 453 euros contre 6 866 970 euros l'an passé, soit une variation de -36,28 %.

La Société SOTEB a subi une baisse d'activité liée à la COVID sur ses clients industriels. SOTEB demeure bien positionnée sur ses marchés.

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO a été impactée par les trois mois de fermeture de son principal client, le CERN. Toutefois, elle a renforcé ses positions au sein de ce client par l'obtention de deux nouveaux contrats sur l'exercice.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires est de 48 958 944 euros contre 58 804 224 euros l'an passé, soit une variation de -16,74 %.

Le résultat net est de 5 869 445 euros contre 6 417 589 euros l'an passé.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2020 est de 2 869 445 euros contre 3 867 589 euros l'an dernier, soit une variation de -25,81 %.

Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 593 230 euros contre 1 788 952 euros l'an dernier et le résultat ressort bénéficiaire de 209 374 euros contre 210 549 euros l'an passé, soit une variation de -0,56 %.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2020 est de 25 865 euros contre 11 342 euros l'an dernier.



Concernant la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 5 964 862 CHF contre 6 008 257 CHF l'an passé, soit -0,72 %, et le résultat bénéficiaire de 13 211 CHF contre 230 349 CHF contre l'an passé.

Concernant la branche Fabrication (GERAL, BONTRONIC, GERAL Middle East FZE) et Spécialistes Métiers (SEIREL, SEIREL ANDORRE, SERA), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 61 305 222 euros contre 70 008 748 euros l'an passé, soit une variation de -12,43 %.
Le résultat opérationnel est de 4 403 130 euros contre 6 593 917 euros l'an passé, soit une variation de -33,22 %.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2020 a été caractérisée par :

GERAL a connu une baisse de son activité liée à l'impact de la COVID chez ses clients fabricants d'équipements industriels.

Le chiffre d'affaires est 39 620 176 euros contre 45 212 365 euros l'an passé, soit une variation de -12,37 %.

Le résultat net est de 2 329 820 euros contre 3 345 544 euros l'an passé, soit une variation de -30,36 % ; hors dividendes perçus des filiales groupe, le résultat net est de 1 663 630 euros contre 2 113 326 euros, soit en baisse de -21,28 %.

Concernant la Société GERAL Middle East FZE (détenue à 100 % par GERAL), l'année 2020 a été caractérisée par :

Cette filiale équilibre ses comptes dans un contexte sanitaire et économique complexe.

Le chiffre d'affaires de la Société GERAL Middle East FZE, contrôlée indirectement, est de 388 102 euros contre 76 328 euros l'an passé et le résultat est de 6 159 euros contre -135 213 euros l'an passé.

Concernant la Société BONTRONIC (détenue à 100% par GERAL), l'année 2020 a été caractérisée par :

BONTRONIC continue sa progression dans un contexte macroéconomique difficile. Les investissements de production réalisés cette année lui permettront de continuer à se développer. Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC, contrôlée indirectement, est de 4 043 342 euros contre 3 755 011 euros l'an passé, soit +7,68 %, et le résultat est de 315 713 euros contre 319 519 euros l'an passé, en hausse de -1,19 %.

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est de 1 564 641 euros contre 1 454 106 euros l'an passé et le résultat de 672 389 euros contre 638 685 euros l'an passé.

La SCI porte sur les biens suivants :

- l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), situés à Belley,
- le bâtiment de SERA situé à Chasselay,
- les bâtiments d'ARDATEM à Bourg Saint-Andéol et à Woippy,
- le bâtiment de l'agence SOTEB à Genas,
- le bâtiment du siège social à Lyon Saint-Exupéry.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL), l'année 2020 a été caractérisée par :

SEIREL réalise principalement son activité dans le secteur des remontées mécaniques. Elle a été la filiale du groupe la plus impactée par la COVID.

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 7 132 769 euros contre 10 600 957 euros l'an passé et le résultat de 126 465 euros contre 577 272 euros l'an passé. Hors dividendes perçus de la filiale SEIREL ANDORRE, le résultat net est de 126 465 euros contre 527 272 euros l'an dernier.

Concernant la SARL SEIREL ANDORRE (détenue à 100% par SAS SEIREL AUTOMATISMES), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la société, contrôlée indirectement, est de 386 843 euros contre 686 070 euros l'an passé et le résultat net de -59 655 euros contre 20 472 euros l'année dernière.

Concernant la SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL), l'année 2020 a été caractérisée par :

SERA a été impactée par la crise sanitaire pour son activité export avec la fermeture des frontières. Ce recul a été compensé en partie par l'activité domestique.

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement est de 10 619 890 euros contre 11 298 337 euros l'an passé, soit une variation de -6,00 %, et le résultat net est de 411 786 euros contre 677 170 euros l'an passé, soit -39,19 %.

Concernant la branche Energie (ARDATEM, TECHNISONIC) l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 73 707 518 euros contre 75 277 493 euros l'an passé, soit une variation de -2,09 %.

Le résultat opérationnel est de 8 329 693 euros contre 8 755 694 euros l'an passé, soit une variation de -4,87 %.

ARDATEM est la filiale qui a été la moins impactée par la COVID et notamment lors du premier confinement. L'activité a été très soutenue sur le second semestre.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 64 726 220 euros contre 66 864 585 euros l'an passé, soit -3,20%, et le résultat de 4 964 379 euros contre 4 752 268 euros l'an passé, soit +4,46%.



Concernant la Société TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM), l'année 2020 a été caractérisée par :

TECHNISONIC a été impactée par la fermeture des sites nucléaires lors du premier confinement. Les synergies réalisées avec la fusion de CQSE ont permis d'avoir une activité soutenue sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 9 403 766 euros contre 9 546 014 euros l'an passé, soit -1,49% et le résultat est de 200 436 euros contre 363 253 euros l'an passé, soit -44,82 %.

Concernant la Société DATIVE (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2020 a été caractérisée par :

DATIVE, positionnée sur la transformation numérique industrielle, se structure et continue son développement.

Le chiffre d'affaires de la Société DATIVE est de 240 000 euros et le résultat est de -53 034 euros.

Concernant le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (détenue directement à hauteur de 11,11 % et indirectement à hauteur de 100 % par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2020 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE est de 1 296 343 euros contre 130 311 euros l'an passé et n'a réalisé aucun résultat tant au titre de l'exercice 2020 que l'an passé.

Autres Participations :

Concernant la Société ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES, en abrégé ER3I (détenue à 49 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2020 a été caractérisée par :

La société est à l'équilibre malgré le contexte de la COVID.

Le chiffre d'affaires de la Société ER3I est de 2 990 196 euros contre 2 746 234 euros l'an passé et le résultat de 18 269 euros contre -233 769 euros l'an passé.

2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2021 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Dans le prolongement du rebond du second semestre 2020, confirmé par la vigueur de ce début d'année, la Direction envisage la poursuite de cette dynamique sur 2021.

Ainsi, la Direction prévoit une hausse du chiffre d'affaires et des résultats de 7%, à la condition que l'activité ne soit pas perturbée par de nouvelles restrictions sanitaires.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques, hormis le risque épidémique très spécifique de la COVID-19, qui pourraient avoir

un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, notamment sur le plan juridique. Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

3.1- Les risques liés aux activités industrielles

Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- . La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- . La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les sociétés ARDATEM et SEIREL.
- . La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société TECHNISONIC.
- . La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant les sociétés ARDATEM et TECHNISONIC.
- . La qualification QUALIANOR (Certification Radio Protection Entreprises Intervenantes au sein des INB/INBS) concernant la société ARDATEM.
- . La certification ISO 45 001 (système de management et de la sécurité au travail) pour TECHNISONIC.
- . La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatismes.



. La certification APSAD I7 – F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.

. La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg En Bresse et ARDATEM pour des installations de niveau complexe.

Sous l'autorité des Directions de Divisions avec l'appui d'une expertise GPI, plusieurs Responsables QSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place depuis plusieurs années l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL continue d'être un excellent outil d'Amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA basée à Bourg Saint Andéol (Ardèche) met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

3.2 - Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

3.3 - Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

3.4 - Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs etc...) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses

informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sécurité Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sécurité Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

3.5 - Risques financiers

3.5.1 - Risque de change

Les sociétés du Groupe achètent et vendent en Euros à 95%.

Les 5% de devises restantes se répartissent entre des US Dollars et des Francs Suisses. Les sociétés supportent peu de risque de change, car au cours de l'exercice, les dépenses décaissées en devise étrangère consomment les devises encaissées lors des ventes.

3.5.2 - Risque d'irrecouvrabilité

L'entrée en relation d'affaires avec un nouveau client fait l'objet d'une cotation préalable auprès de la SFAC.

Par la suite, chaque client est mis sous surveillance SFAC.

Ainsi la majeure partie des créances bénéficie d'une assurance insolvabilité. Le taux d'irrecouvrabilité des créances clients est sur les 10 dernières années proche de 0%.

Dans un contexte économique marqué par la pandémie de la COVID et les tensions exercées sur la trésorerie des entreprises, nos clients ont payé nos créances.

3.5.3 - Risque de liquidité

Le Groupe a procédé pour le compte de ses filiales à une revue spécifique de leur risque de liquidité, et elle considère qu'elles sont en mesure de faire face à leurs échéances à venir.

3.5.4 - Risque lié à l'activité

La quasi-totalité des salariés du Groupe est embauché en CDI.

Les sociétés opérationnelles disposent, pour faire face à la fluctuation de leur activité tout au long de l'année (à la hausse comme à la baisse) de main d'œuvre intérimaire.

En cas de baisse brutale de l'activité liée notamment à la conjoncture, le volant d'intérimaires permet d'accompagner une baisse significative sur la plupart de nos marchés.



3.6 - Risque homme-clé

Le Groupe est organisé en entités opérationnelles autonomes. Chaque entité est dirigée par un directeur de société, ou de division.

Chaque directeur, assisté de responsables de divisions, bénéficie d'une autonomie dans la gestion au quotidien des affaires.

Au niveau de la gouvernance et notamment du Directoire, celui-ci est composé de 2 membres, un Président et un Vice-Président également Directeur Général, qui ont statutairement les mêmes pouvoirs. De plus, la Présidence est tournante, ce qui signifie que chaque année, le Président et le Vice-Président permutent dans leur fonction.

Ainsi, cette organisation d'une Direction Générale (Directoire) qui repose sur deux têtes ainsi que celle des entités opérationnelles qui elles-mêmes reposent sur plusieurs têtes (directeurs, responsables de divisions), sont de nature à limiter le risque lié au départ ou disparition d'hommes-clés.

3.7- Risque d'intégration des sociétés acquises

Le Groupe réalise fréquemment des croissances externes (6 acquisitions ces 10 dernières années).

Ces sociétés acquises ont toutes été intégrées dans le groupe avec succès.

Les sociétés sont le plus souvent des acquisitions à taille humaine (3 à 5 millions d'euros de chiffres d'affaires, effectifs de 30 à 50 salariés).

La Direction veille, lors de chaque acquisition, à mettre le personnel dans les meilleures conditions de travail, grâce à une intégration progressive des méthodes, des processus et de la culture du groupe.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RELATIVE A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, GERARD PERRIER INDUSTRIE s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place par GERARD PERRIER INDUSTRIE et confié au Directoire pour sa mise en œuvre, repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

4.1- Organisation générale du contrôle interne

4.1.1 - Les acteurs

a) Les acteurs internes

Le Directoire, la Direction administrative et financière constituée de deux professionnels confirmés, le Directeur de Gestion, le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par la Direction administrative et Financière de GPI. Cette dernière assure l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui en a la responsabilité et qui lui-même rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire.

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur de Gestion du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et validés par le Directoire avec autorisation, le cas échéant, du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel ;

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.



b) Les acteurs externes :

Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ou sous filiales ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs spécialisés.

4.2 - Mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1 - Les procédures d'achat et de vente

Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction de GPI et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction de GPI au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture EULER-HERMES suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

4.2.2 - La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

Le Groupe dispose de trois auditeurs internes qui mensuellement audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au directeur de gestion qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés

et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction de GPI pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant depuis la clôture de l'exercice n'est à signaler.

6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.



7. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L. 225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

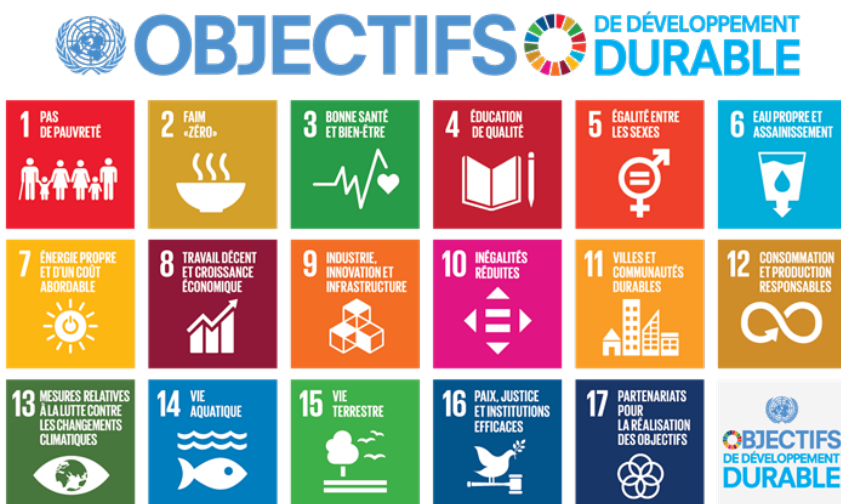
La Déclaration de Performance Extra-Financière s'attache à détailler les risques, les enjeux, les démarches mises en œuvre et les indicateurs clés de performance que le Groupe décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts.

Le groupe GPI a procédé à la revue de ses principaux risques extra financiers à partir de leur pertinence et de la gravité de leurs impacts.

Présentation des 4 risques RSE majeurs identifiés

Enjeux	Risques	Indicateurs clés de performance
Bien-être au travail	- Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs - Organisation insatisfaisante du travail	Taux d'absentéisme
Formation	Manque d'attractivité et non rétention des talents	Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Lutte contre le changement climatique	Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de GES	Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Paix, éthique et autres informations sociétales	Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption	Eléments mis en place dans le cadre de la loi Sapin II.

Le groupe GPI a rattaché 4 objectifs de développement durable, parmi les 17 définis par l'ONU, aux risques RSE majeurs identifiés.



Nous intégrons ces objectifs dans notre chaîne de valeur. Ils sont implémentés au sein des sociétés incluses dans notre périmètre de consolidation (cf. §7.4 note méthodologique).

7.1 - Modèle Affaires

Le modèle affaire a été validé par la Direction Générale du groupe.

Le groupe GPI a comme cœur de métier la conception, la réalisation, l'installation et la maintenance d'équipements électriques, électroniques, d'automatismes et d'instrumentation.

Nos métiers et nos pôles d'expertise sont présentés dans les pages précédentes de ce présent rapport.

Notre gouvernement d'entreprise est présenté au sein des pages précédentes du présent rapport.



« L'humain est la première énergie de l'entreprise ». Cette idée directrice est au cœur de notre stratégie. En effet, le Groupe s'est construit jour après jour par la passion, la créativité, et l'investissement de ses collaborateurs.

Le même esprit d'entreprise anime aujourd'hui nos équipes autour de valeurs fortes partagées au quotidien et qui font la cohésion du Groupe :

- l'écoute et le respect
- la disponibilité, la réactivité, et la flexibilité au service de la performance du client
- l'autonomie des équipes
- le choix de la juste technologie

Ces valeurs caractérisent le positionnement différencié du Groupe Gérard Perrier Industrie auprès de ses clients.

Notre groupe travaille avec une volonté d'efficacité de ses moyens matériels et financiers.

Notre santé financière est démontrée par une position de trésorerie nette de tout endettement. Nous pouvons ainsi investir sereinement dans l'avenir. Nous demeurons indépendants et maître de nos choix ainsi que de notre stratégie. Ainsi, nos investissements sont raisonnés et éclairés dans une stratégie de croissance sur le long terme. Nous finançons sereinement le développement de notre groupe.

L'ensemble de nos ressources nous permet d'apporter à nos clients la valeur ajoutée qu'ils peuvent attendre d'un partenaire d'excellence. Nous sommes implantés en France ainsi qu'en Europe et nous accompagnons nos clients dans le monde entier.



7.2 - Informations environnementales, sociales et sociétales

Dans un secteur caractérisé par une forte concurrence, la politique des ressources humaines du groupe se doit d'anticiper et d'accompagner les évolutions en matière d'emploi et d'employabilité. La philosophie sociale du groupe place l'épanouissement des Hommes au cœur de l'efficacité économique de l'entreprise et en fait sa première énergie.

Effectifs (CDI+CDD) total et répartition par sexe, âge et zone géographique

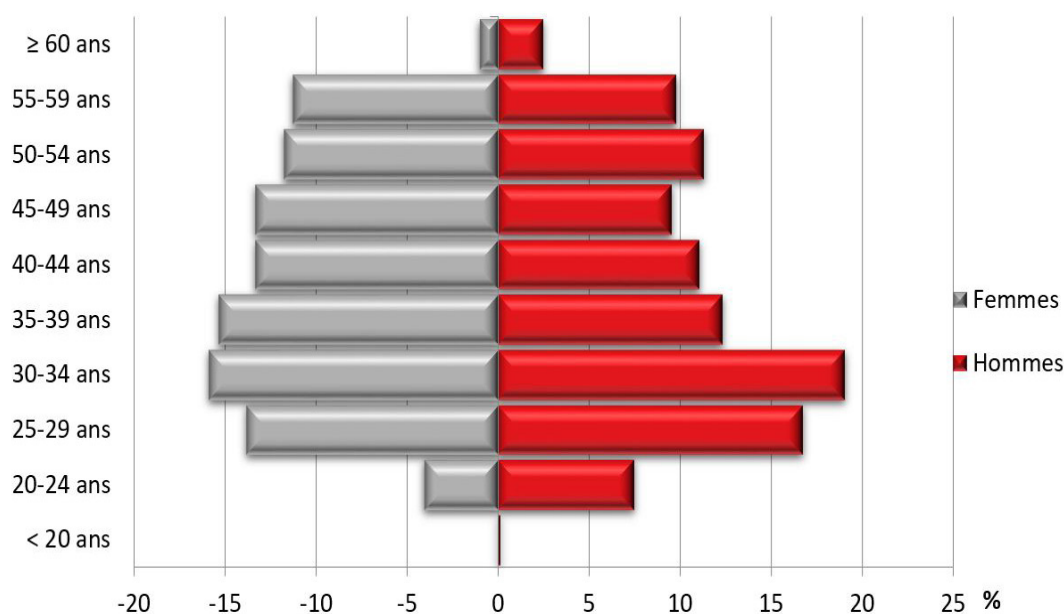
	Au 31.12.2020		Au 31.12.2019		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	En nbr	%
Total Groupe*	1758	100%	1717	100%	+41	+2,39%
Dont France	1676	95,34%	1645	95,81%	+31	+1,88%
Dont Suisse	82	4,66%	72	4,19%	+10	+13,89%

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic et Seirel Andorre

	Au 31.12.2020		Au 31.12.2019		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	Effectifs	%
Total Groupe*	1758	100%	1717	100%	+41	+2,39%
Dont hommes	1563	88,91%	1520	88,53%	+43	+2,83%
Dont femmes	195	11,09%	197	11,47%	-2	-1,02%

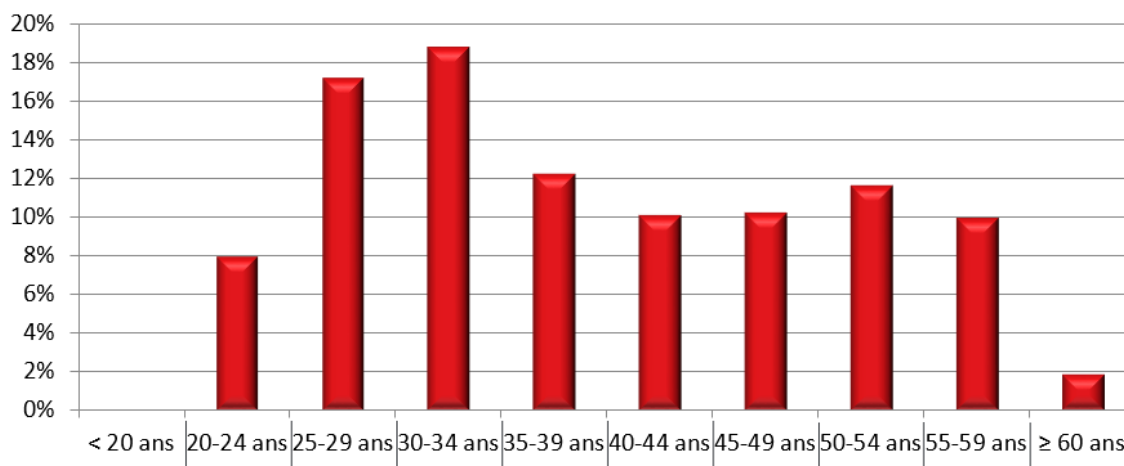
* Effectifs hors alternants, hors Bontronic et Seirel Andorre

Pyramides des âges au 31.12.2020





Répartition en % de l'effectif par tranche d'âges au 31.12.2020



Les embauches et les licenciements

	Effectifs 31.12.2019	Entrées CDI 2020	Entrées CDD 2020	Sorties 2020**	Effectifs au 31.12.2020
Total Groupe*	1717	221	60	240	1758
Dont France	1645	206	51	226	1676
Dont Suisse	72	15	9	14	82

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic et Seirel Andorre.

** Les sorties comptabilisent les CDI et les fins de CDD même en cas de transformation en CDI.

Les motifs de départ sont les suivants :

	Nombre	%
Démissions	117	48,54
Licenciements	29	12,13
Fin de CDD**	42	17,57
Ruptures conventionnelles	19	7,95
Départs volontaires (retraite)	16	6,69
Fin de période d'essai CDI	10	4,18
Rupture anticipée CDD	4	1,67
Divers*	3	1,26
Total	240	100

* Décès salarié et fin de contrat après congé sabbatique

** Fin de CDD sans transformation en CDI

Le turnover est le suivant (sur 3 ans) :

Un turnover sous sa forme brute n'est en aucun cas synonyme de difficulté à fidéliser les salariés, c'est un indice qui permet de mesurer un «taux de perturbations» (flux sortants et entrants) consommant de la ressource organisationnelle à l'entreprise.

Notons que les alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ne sont pas traités dans cette statistique.

Un turnover «maison» que nous appellerons «subi» a donc été élaboré afin de suivre plus finement ce que nous pouvons qualifier de «taux d'échec» à la fidélisation/intégration de nos collaborateurs.



Les formules de calcul retenues sont les suivantes :

Formule turnover «académique» = (entrées + sorties) / 2 / effectif en début de période observée * 100 (incluant CDI, CDD)

Formule turnover «subi» = sorties uniquement en CDI / effectif en début de période observée * 100

	2020	2019	2018
Entrées CDI + CDD	281	346	341
Entrées uniquement CDI	221	257	267
Sorties CDI + CDD	240	250	230
Sorties uniquement CDI (hors retraite)	178	171	169
Effectif début de période (hors alternants)	1717	1621	1508

	2020	2019	2018
Turnover Académique	15,14%	18,38%	18,93%
Turnover Subi	10,37%	10,55%	11,21%

Mesure d'égalités Hommes - Femmes

Chaque société du groupe concernée par cette mesure a mis en place un plan d'actions fixant les objectifs à atteindre sur ce sujet. Une étude des rémunérations entre les hommes et les femmes de l'entreprise est notamment réalisée chaque année.

Les objectifs sont les suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de promotion professionnelle entre les hommes et les femmes (concerne les entreprises ayant un effectif supérieur à 250 salariés).

Par ailleurs depuis 2019, en conformité avec la législation, les sociétés du groupe de plus de 50 salariés mesurent leur niveau de performance en matière d'égalité professionnelle et en publient les résultats via leur Index égalité femmes/hommes. En 2020, toutes les sociétés du groupe concernées, dont l'Index est calculable, ont obtenu un résultat supérieur au minimum de 75 points attendus par la législation.

Dialogue social

Depuis l'année 2019, un comité social et économique (CSE) a été élu et mis en place dans chacune des sociétés du groupe. Le CSE fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE se réunit une fois par mois ou tous les deux mois en fonction de la taille de l'entreprise et il est convenu qu'au moins quatre réunions au cours de l'année doivent porter, en tout ou partie, sur les attributions du comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les sociétés du groupe de plus de 300 salariés répartis sur plusieurs établissements ont également mis en place un comité central social et économique avec la création de commissions

permettant de traiter spécifiquement les sujets liés à la santé, sécurité au travail, à la formation, à l'aide au logement ainsi qu'à l'égalité professionnelle.

Le groupe a procédé à la mise en place de l'élection pour le renouvellement d'un représentant des salariés au Conseil de surveillance. En date du 2 octobre 2020, deux salariés ont été élus : une en tant que représentante titulaire et l'autre en tant que représentant remplaçant.

Accords collectifs

Hormis les accords collectifs qui s'imposent au groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, il existe deux accords collectifs en vigueur dans le groupe portant sur la modulation du temps de travail pour les sociétés ARDATEM et SNE.

Il existe également depuis 2016 pour la société SERA un accord portant sur la durée du travail.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2020.

Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Sur l'année 2020, le groupe a employé 48 salariés reconnus travailleurs handicapés dont 4 en intérim. Par ailleurs le groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achats, fournitures, prestation de ménage et d'entretien des espaces verts).

Société	Nombre de travailleurs handicapés en 2020
SOTEB	14
SOTEB NE	1
ARDATEM	18
GERAL	10
SERA	1
SEIREL	2
TECHNISONIC	2
GPI Holding	0
TOTAL	48

Le groupe sensibilise depuis plusieurs années ses managers sur le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap. Nous observons l'évolution suivante :

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbr de travailleurs handicapés employés dans l'année au sein du groupe	48	50	47	43	40	34



7.3 - Présentation des enjeux du groupe

7.3.1 - Bien-être au travail



Promotion interne

Depuis toujours, la promotion interne est l'un des points clés de la réussite du Groupe.

Miser sur nos collaborateurs et leur permettre d'accéder progressivement à des fonctions à responsabilité est un levier de motivation et de performance que nous mettons en application à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Nous conservons le plus durablement possible les compétences en interne et ainsi capitalisons l'expérience et les savoirs. Aujourd'hui tous nos responsables sont issus de cette promotion interne et sont les meilleurs ambassadeurs de notre politique RH.

Absentéisme

Le groupe se soucie du bien-être au travail de ses collaborateurs. Nous mettons en place un management de proximité des équipes afin de permettre un épanouissement professionnel des salariés.

Nous identifions donc le taux d'absentéisme comme un indicateur de bien-être au travail et de qualité de notre politique RH déployée au sein des sociétés qui composent notre groupe.

Pour chaque société, le détail des absences selon les rubriques taux d'absentéisme, nombre de jours de maladie et nombre de jours d'accidents est le suivant :

		2017	2018	2019	2020
POLE INDUSTRIE (INST. MAINTENANCE)					
SOTEB	Taux Absent.	3,18%	2,54%	3,44%	3,97%
	Jours maladie	3808	2960	3933	4409
	Jours accidents	280	329	608	533
SNE	Taux Absent.	2,23%	1,19%	4,27%	3,00%
	Jours maladie	128	71	376	278
	Jours accidents	94	35	9	1
IDEM	Taux Absent.	1,40%	3,63%	6,10%	s/o
	Jours maladie	152	428	778	s/o
	Jours accidents	0	36	17	s/o
POLE CONSTRUCTEUR					
GERAL	Taux Absent.	3,44%	3,35%	4,00%	5,26%
	Jours maladie	2249	2471	2793	3044
	Jours accidents	116	12	48	259
POLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE					
ARDATEM	Taux Absent.	2,97%	3,91%	3,22%	3,08%
	Jours maladie	4273	6451	6177	6711
	Jours accidents	132	125	257	156
TECHNISONIC	Taux Absent.	s/o	1,20%	3,04%	4,08%
	Jours maladie	s/o	234	597	997
	Jours accident	s/o	47	153	300
POLE SPÉCIALISTES					
SEIREL	Taux Absent.	3,98%	2,60%	1,43%	2,22%
	Jours maladie	458	320	178	268
	Jours accidents	0	0	0	0
SERA	Taux Absent.	3,81%	3,64%	4,30%	2,32%
	Jours maladie	831	806	908	484
	Jours accidents	6	44	36	20
POLE INNOVATION					
DATIVE	Taux Absent.	s/o	s/o	s/o	0,00%
	Jours maladie	s/o	s/o	s/o	0
	Jours accidents	s/o	s/o	s/o	0



EXPERTS	Taux Absent.	s/o	s/o	s/o	0,63%
	Jours maladie	s/o	s/o	s/o	17
	Jours accidents	s/o	s/o	s/o	0
HOLDING					
GPI	Taux Absent.	2,27%	1,22%	0,65%	0,54%
	Jours maladie	137	85	51	41
	Jours accident	0	0	0	0

Hors Suisse, Bontronic et Seirel Andorre

La société IDEM a été fusionnée juridiquement au sein de ARDATEM à compter du 1er janvier 2020.

Formule du taux d'absentéisme = (nombre de jours de travail perdus / nombre de jours de travail théoriques) X 100

Le nombre de jours de travail perdus correspond aux nombres de jours ouvrés d'arrêt maladie et aux nombres de jours d'arrêt pour accident.

Santé et sécurité

L'homme est la première ressource de l'entreprise, nous plaçons la sécurité avant tout.

Au sein des sociétés du groupe, tout nouveau salarié (intérimaire compris) est informé des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Au cours de la formation du nouvel entrant, celui-ci reçoit un livret d'accueil récapitulant notamment les règles fondamentales. Il est sensibilisé aux conditions d'emploi dans l'entreprise notamment au port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) et à la nécessité de travailler en sécurité. Des formations spécifiques aux risques sont d'ailleurs délivrées régulièrement.

Chaque établissement du groupe possède un salarié gérant directement les domaines Qualité Santé Sécurité Environnement (QSSE). Ce référent QSSE est le garant de la politique du groupe et des exigences réglementaires. Il gère les actions correctives et préventives. Il peut notamment arrêter toute activité pouvant mettre en danger un collaborateur, et propose une solution alternative. Il diffuse périodiquement les indicateurs d'accidentologie.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail se réunit plusieurs fois par an (trimestriellement au minimum) pour veiller aux conditions de sécurité des salariés. Conformément aux obligations légales les Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail sont remplacés progressivement par les Comités Sociaux Economiques.

L'accidentologie se répartit comme suit sur les trois dernières années :

	2020	2019	2018*
Nombre d'accident du travail avec arrêt	28	31	25
Nombre de journées perdues	1169	987	349
Taux de fréquence (a)	10,49	11,15	9,94
Taux de gravité (b)	0,44	0,36	0,14
Nombre d'accident du travail mortel	0	0	0

(a) Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées

(b) Nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées

Hors Suisse, Bontronic et Seirel Andorre

*Intégration de Technisonic dans la statistique en 2018.

Par ailleurs, le groupe a eu connaissance de quatre maladies professionnelles déclarées en 2020 concernant des salariés de SOTEB.

En outre, le groupe n'a signé aucun accord avec les organisations

syndicales ou le comité social économique en matière de santé et sécurité au travail.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des utilisateurs

Le groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique - prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

Par ailleurs, compte tenu de ses activités, le groupe consacre une part très importante de son budget formation aux actions permettant aux salariés d'être sensibilisés et formés à l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de leur travail ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective et des différents engins qu'ils peuvent être amenés à utiliser (travail en hauteur, EPI, risque chimique, risque ATEX, risque électrique, sûreté nucléaire, engin de chantier, Plateforme Elévatrice, Chariot, Pont roulant...). Toutes ces actions de formations d'ordre réglementaire permettent aux salariés d'acquérir les connaissances nécessaires pour travailler en sécurité.

7.3.2 - Formation

Le Groupe Gérard Perrier Industrie emploie aujourd'hui un peu plus de 1750 salariés (hors alternants et personnel intérimaire). Le cadre de vie exceptionnel qu'offre la région d'implantation du Groupe, associé à une politique de ressources humaines dynamique ont permis à GPI de séduire des collaborateurs de valeur. Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne.

Majoritairement jeunes, les collaborateurs GPI disposent également d'un bon niveau de formation : les BAC+2 à BAC+5 représentent en moyenne 70% de nos recrutements chaque année. Par ailleurs, afin de répondre à des besoins toujours croissants de ressources dans l'environnement du nucléaire, nous avons créé notre propre école interne. Nous y formons chaque année en moyenne une quinzaine de jeunes sur des





parcours techniques métiers adaptés à nos activités et référencés sur le Répertoire Spécifique.

La formation de nos salariés est également un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d'accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année à la formation entre 4 et 5% de la masse salariale. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d'appartenance.

Investir dans la formation

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d'une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formation est défini pour l'ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/outils, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d'habilitations et de langues étrangères.

	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre d'heures de formation*	36 503	48 138	48 080	37 874	32 057
Nombre de personnes formées*	1 426	1 460	1 395	1 205	1 062
Montant des dépenses de formation en K€ (coût pédagogique + salaires chargés) *	2 037 K€	2 672 K€	2 701 K€	2 082 K€	1 718 K€
Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année *	73 %	76 %	76 %		

*Hors Bontronic, Seirel Andorre, hors alternants et coût de l'alternance.

En 2020, le montant des dépenses de formation est en baisse par rapport à 2019 avec un peu plus de 2 M€ investis dans le développement des compétences de nos salariés et le maintien de leur employabilité.

Cette baisse de 0,6 M€ environ est principalement due aux restrictions sanitaires liées à la COVID. En effet, cette période n'a pas été propice à la réalisation d'actions de formation :

- soit les salariés étaient en activité partielle,
- soit les organismes de formation n'étaient pas autorisés à proposer leur formation en présentiel,
- soit nos formations très techniques étaient difficilement réalisables à distance.

Toutefois un nombre important de salariés ont été formés dès que les conditions ont été propices. Toutes nos formations réglementaires échues durant le confinement, ont pu être rapidement rattrapées.

Notre Académie : l'ANTA

Notre élément différenciant porteur de valeur ajoutée d'aujourd'hui et de demain est l'ANTA.

L'Académie du nucléaire et des techniques appliquées (ANTA) est une école interne au Groupe GPI destinée aux professionnels du secteur nucléaire. Chaque année, différents cursus de professionnalisation sont proposés aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux techniciens du nucléaire afin de maintenir et/ou de développer leurs compétences.

Ce centre de formation est un outil polyvalent essentiel car il permet d'améliorer le niveau de compétence des équipes et de garantir au client une excellente qualité de service. Pour les salariés comme pour les candidats à l'embauche, le dynamisme de l'ANTA est un facteur d'attractivité. Il apporte la preuve de l'intérêt que l'entreprise accorde à la formation et à l'évolution de chacun.

Le centre constitue un support technique pour notre groupe

auquel il est totalement intégré. Il permet notamment d'analyser des retours d'expérience et les exploiter dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Signe tangible du professionnalisme de notre groupe, la polyvalence de l'ANTA lui permet de conforter sa notoriété auprès de ses clients, mais aussi des décideurs locaux et nationaux comme en témoigne la visite du Premier ministre accompagné de deux ministres en mars 2015.

Le centre dispense des formations techniques spécifiques pour le secteur du Nucléaire en répondant aux attentes de l'exploitation qui sont remontés par le service QRSSE/Formation central. Même si ce n'est pas sa vocation première, l'ANTA intervient également en externe, pour former des jeunes entrants d'EDF dans certains métiers techniques très pointus dans le domaine des automatismes en centrale nucléaire. À ce titre, l'ANTA opère en qualité de prestataire de formation partenaire pour le compte d'EDF.

Nos formations s'adressent à toutes les forces de notre groupe :

- Chargés d'affaires
- Chargés de surveillance
- Chargés d'essais
- Chefs de projets
- Techniciens et Préparateurs
- Électriciens, automaticiens, instrumentistes, robinetiers habilités et formés au nucléaire
- Ingénieurs Etude et Conduite de projets

Le centre ANTA propose des outils pédagogiques au plus proche du terrain.

Chaque année, de nouvelles promotions intègrent notre groupe au travers du dispositif ANTA.

L'objectif est simple : faire de ces stages et alternances au sein du Groupe une réussite partagée et ainsi intégrer sur du long terme de nouveaux collaborateurs.

Devant le succès de l'ANTA, et compte tenu des difficultés de recrutement dans nos métiers industriels, le Groupe GPI a décidé de lancer la création en 2020 de sa propre école de formation. L'entité juridique qui porte son projet a commencé son activité au 1er janvier 2021.

Nous formons nos ressources de demain et la valeur première clé de notre groupe : l'Homme.

Apprentissage et alternance

Pour accompagner notre développement, nous avons misé depuis plusieurs années sur la formation et l'intégration de jeunes en alternance et en stage de fin d'études.

Chaque année, 20 à 25 alternants sont accueillis au sein de l'ANTA. Toutefois, depuis 2019, compte tenu de nos besoins en ressources, l'ANTA a augmenté significativement le nombre de personnes formées allant jusqu'à 58 alternants en contrat de professionnalisation en 2020. Depuis la première promotion d'alternants qui a démarré en septembre 2008, l'ANTA a formé quelques 300 personnes, tous cursus confondus. Les formateurs de l'ANTA sont tous des référents techniques qui travaillent ou ont travaillé sur le terrain, aux côtés des équipes de notre groupe.

Pour nous aider à recruter, nous avons également développé de forts partenariats avec les différents centres d'apprentissage et les écoles de nos régions d'implantation, comme l'AFPM (01), l'AFPM/IRI (69), l'INSA Lyon, Grenoble INP, les Universités Lyon, Grenoble Alpes, Savoie Mont Blanc... Ainsi chaque année, le groupe recrute au global environ 100 personnes en alternance

7.3.3 - Lutte contre le changement climatique



Politique générale en matière environnementale

Le métier du groupe, l'automatisme et les équipements électriques, sont peu polluants. Le groupe a toujours mené une politique de qualité et de prévention des risques pour le personnel et s'inscrit dans une démarche très active en matière de protection de l'environnement.

Chaque établissement est doté d'une structure adaptée en termes de ressources QSE, comprenant a minima un Responsable QSE et complétée si besoin d'un ou plusieurs techniciens. En 2020, les sociétés SOTEB, GERAL, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, ARDATEM ont obtenus le renouvellement de leur certification ISO 9001 version 2015 et la société SEIREL avait obtenu le renouvellement de cette certification en 2018. En 2020, des audits de surveillances ont eu lieu pour maintenir une dynamique d'amélioration continue de nos processus en vue des renouvellements de certification. De plus, notre filiale GERAL, la plus exposée en matière d'environnement, répond depuis plusieurs années à l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de

Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL le 11 juillet 2008 et renouvelée dernièrement en 2020 (sous la version 2015) continue d'être un excellent outil d'amélioration pour la maîtrise et le suivi de ses impacts environnementaux.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, les sociétés SOTEB et ARDATEM réalisent tous les 4 ans un audit énergétique et mettent en place les actions nécessaires afin de limiter leur consommation en énergie. Le dernier audit s'est déroulé en 2020 pour ces deux entités.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Direction du groupe considère que sa plus grande richesse est l'Homme. De ce fait, la sécurité, l'hygiène, l'environnement et la qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du groupe. Un budget important est attribué chaque année aux actions de formation pour ces aspects (techniques, formations à la Directive RoHS, à la sécurité et sûreté nucléaire, aux risques chimiques et amiante, ...), et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes. En 2020, le groupe a consacré un peu plus de 1 M€ (coûts pédagogiques + salaires chargés) représentant plus de 18 830 heures de formation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'amélioration continue.

Dans chaque agence, sous l'autorité du Directeur de Divisions et avec l'appui d'une expertise groupe, les responsables QSE assurent l'animation du système et le respect de nos procédures. De surcroît, nos investissements en matériels de protections collectives et individuelles sont autant de facteurs contribuant à la réduction des risques inhérents à nos activités.

Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets

La majorité des activités du groupe se déroule sur les sites de nos clients, ce qui limite considérablement l'empreinte environnementale devant être gérée par le biais de procédures internes. Nous nous conformons aux exigences souvent fortes de nos clients majoritairement industriels et, si nécessaire, nous renforçons le dispositif prévu par l'apport de nos propres procédures. Nos activités sont faiblement impactantes sur l'environnement, seule notre filiale GERAL de par son activité d'assemblage nécessite des procédures particulières visant à encadrer les aspects environnementaux.

Les activités de fabrication de GERAL 2 sont d'ailleurs encadrées par une certification ISO 14001 depuis 2008 qui a permis d'optimiser la gestion de nos déchets ainsi que nos consommations d'énergie, et de sensibiliser le personnel à l'importance de leurs gestes au quotidien sur ces thèmes.



L'ensemble des filiales traite les différents déchets dangereux ou non dangereux (en particulier les DEEE), un prestataire récupérant régulièrement lesdits déchets. Le cas échéant, ils sont envoyés vers des centres agréés ou sont suivis jusqu'à destruction complète par le biais d'une procédure de suivi des déchets.

Des actions continues sont menées sur chaque site pour limiter les déchets. Nous demandons par exemple à nos fournisseurs de limiter au maximum les emballages.

La gestion des déchets fait partie intégrante de la notion d'économie circulaire. A ce titre, les déchets type papier, verre, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques font l'objet de collecte et recyclage. Le carton est compacté et recyclé.

De par notre activité, le groupe consomme peu de ressources et n'a pas recours à des matières premières de façon significative. Il n'est donc pas soumis aux contraintes locales en matière d'eau et n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les consommations de ressources au niveau du Groupe sont les suivantes :

	2020	2019	2018
Consommation d'eau en mètres cubes	5 862	5 362	4 263
Consommation d'électricité en Kwh	2 775 032	2 886 605	2 823 563
Consommation de gaz en Kwh	1 062 754	1 185 411	1 078 238

Les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'eau : ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, SEIREL, GPI, SNE, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE Suisse, Rothonne),
- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE, SNE Suisse et Rothonne),
- Consommation de gaz : seules les sociétés ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, BONTRONIC, TECHNISONIC sont concernées.

La société IDEM a été fusionnée juridiquement au sein de ARDATEM à compter du 1er janvier 2020.

La consommation de fuel n'est pas significative (environ 18 000 litres) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL et d'un site de TECHNISONIC ; le recours au fuel tend à disparaître au sein du Groupe.

A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.

Rejets de gaz à effet de serre

Aucune contrainte légale ou réglementaire n'affectant spécifiquement le groupe, ce dernier ne dispose pas à ce jour

d'outils de mesure des émissions de gaz à effet de serre. En outre, de par notre activité, l'impact de notre groupe en termes de rejet de gaz à effet de serre nous semble peu significatif. En effet, nos activités de fabrication n'entraînent pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 sont donc extrêmement faibles voire inexistantes. Nous pouvons malgré tout identifier les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre pour l'ensemble du Groupe :

	2020	2019	2018
Emissions des gaz à effet de serre (teq CO2) *	467	470	416
Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année* (teq CO2/salarié)	0,22	0,24	0,23

*Rejet de CO2 calculé sur la base des consommations et périmètre indiqués au paragraphe « Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets ». (source des facteurs d'émission : ADEME).

Néanmoins, plusieurs actions ont été engagées afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, la liste des véhicules proposés aux salariés a été revue en tenant compte des critères suivant :

- marques françaises
- consommation de carburant
- puissance fiscale et puissance réelle
- rejets de CO2.

De plus, nous allons continuer à accroître notre parc de véhicule électrique.

Objectif de réduction de GES et adaptation aux conséquences du changement climatique

Notre objectif d'émission des gaz à effets de serre tend à pérenniser le faible impact de notre groupe sur l'environnement. A horizon 2025, nous nous engageons à émettre moins de ¼ teq CO2 par salarié.

Une réflexion au niveau du groupe est menée pour construire des indicateurs de suivi sur notre flotte véhicule et établir des préconisations de conduite écoresponsable. La croissance de notre parc de véhicule électrique est un volant d'action que nous souhaiterions pérenniser.

Dans le cas de l'ajout d'une variable à notre indicateur, une redéfinition de notre objectif de réduction de GES serait nécessaire.

7.3.4 - Paix, éthique et autres informations sociétales



Prévention de la corruption

Le Groupe réalisant la majorité de ses transactions en France, le risque de corruption est très limité. Néanmoins, afin de minimiser au maximum ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (sur les décaissements notamment) et le contrôle de gestion porte une attention particulière sur les achats « chantiers ».



Par ailleurs, une charte des valeurs de l'entreprise est formalisée, afin de sensibiliser les collaborateurs à la nécessité d'éthique dans les relations commerciales.

Enfin, le groupe a connaissance de la loi Sapin 2 et en tient compte dans sa politique anti-corruption.

Le processus de mise en conformité au regard de la loi est en cours. Les principes de la loi sont déjà intégrés à l'ADN de notre groupe.

Un chef de projet a été désigné. Il est sponsorisé directement par la Direction Générale du groupe. Chaque point d'étape donne lieu à un compte-rendu communiqué et validé par la Direction du groupe.

Le calendrier du plan d'actions défini en 2020 a été décalé du fait de la COVID.

Les réflexions et les groupes de travail ont débuté sur l'ensemble des huit piliers de la loi Sapin II. La cartographie des risques a été finalisée et validée par la Direction Générale en 2019. Le code de conduite et la procédure de recueil des signalements ont été soumis aux instances représentatives du personnel en 2020. Ils seront déployés début 2021 au sein des entités françaises du groupe.

Le plan d'actions définissait notamment le début des formations du personnel sur la fin du second semestre 2020. La population ciblée pour ces sessions a été identifiée. Elle regroupe environ 160 collaborateurs. Cette formation sera dispensée sur le second semestre 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Respect des droits de l'Homme

Dans la mesure où la quasi-totalité des activités du groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

Politique de lutte contre la discrimination

Une attention particulière est portée, afin qu'aucun critère (origines, sexe ou religion) ne vienne interférer dans le processus de gestion des ressources humaines tel que le recrutement ou l'évolution de carrière.

Le groupe considère également comme stratégique l'intégration de jeunes en alternance et en stage en vue d'embauche afin de les former à nos métiers et nos valeurs.

Ainsi afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination, le groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés susceptibles de recruter. Une partie de cette charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination :

« Nous nous engageons à observer une égalité de traitement des candidat(e)s et à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre entreprise.

L'entreprise s'engage à être respectueuse de la vie privée du candidat et ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, le handicap, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, les opinions politiques ou toute autre distinction citée dans l'Article L 1132-1 du Code du travail.

Nous n'évaluons les candidat(e)s et ne formulons nos appréciations qu'au regard de leur savoir-faire et savoir-être, en relation avec le poste à pourvoir. Nous nous soumettons à une

obligation de réserve et à un engagement de confidentialité dans le traitement des candidatures. Nous nous interdisons d'utiliser les informations que nous recevons à d'autres fins que nos actions de recrutement»

Respect des conventions internationales

Le groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe lutte contre l'évasion fiscale en respectant les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE afin que ses transactions soient conformes aux réglementations en vigueur.

Règlement Général sur la Protection des Données

Le plan d'actions défini a été validé par la gouvernance du groupe.

Un Data Protection Officer a été désigné et les formalités réglementaires ont été réalisées auprès de la CNIL. Une adresse email spécifique a été créée.

Un support de formation et d'information a été déployé sur l'ensemble des filiales françaises du groupe, auprès du personnel manipulant des données entrant dans le champ de la RGPD.

A la suite de ces formations, le recensement des processus collectant des données visées par le RGPD a été réalisé. Sa formalisation est en cours de finalisation.

De plus une charte informatique relative à la sécurité des données a été mise en place dans les filiales du groupe. Elle est disponible sur l'ensemble des sites et a été adressée à l'ensemble du personnel du groupe avec leur bulletin de salaire en 2019.

Nous avons également inséré des clauses spécifiques à la protection des données dans les contrats de travail des salariés.

Le calendrier du plan d'actions a été décalé du fait de la crise sanitaire. Il est en cours de définition sur 2021.

Fournisseurs

Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires au quotidien de notre activité et une ressource indispensable dans notre modèle d'affaires pour la création de valeur.

Notre collaboration repose sur des principes fondamentaux d'intégrité et de bonne conduite réciproque :

- Notre partenariat se construit dans la durée,
- Nous formalisons nos relations professionnelles afin de gagner en clarté et en efficacité,
- Leur sélection ne repose pas uniquement sur le seul critère du prix,
- Leur pérennité, la qualité des produits ou services qu'ils nous proposent, leur transparence, leur réactivité sont des critères essentiels afin de nous assurer de proposer les meilleurs produits finis et services à nos clients.

Nous disposons d'intendants qui gèrent l'entretien régulier de nos bâtiments afin de conserver une fonctionnalité optimale, des conditions de travail adéquates et un aspect extérieur conforme aux valeurs d'excellence professionnelle du groupe.



Nous établissons des relations constructives avec les collectivités territoriales.

Nos sociétés et nos établissements travaillent très fréquemment avec des entreprises locales notamment : transports, conseils, second œuvre des bâtiments, restauration.

L'activité du groupe étant orientée essentiellement sur de la prestation de services, l'empreinte environnementale des activités sous-traitées est faiblement impactante. Toutefois dans le cadre des activités de l'établissement GERAL 2 les fournisseurs et sous-traitants, sélectionnés par notre service achat notamment sur les critères sociaux et environnementaux, font l'objet d'investigations lors de leur sélection puis dans le cadre de leurs livraisons afin de garantir leurs efforts constants en matière de protection de l'environnement.

De façon globale le volume d'activités sous-traitées dans le Groupe demeure faible au regard du chiffre d'affaires réalisé (2,75 % en 2020). D'ailleurs, un indicateur de gestion a été mis en place pour suivre et piloter le recours à la sous-traitance.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le groupe, pour son développement et son activité, a fait le choix d'investir quasi intégralement en France. En conséquence l'impact territorial du groupe est localisé en France.

Notre implantation régionale et notre politique en matière de recrutement nous conduit à recruter principalement près de nos implantations régionales et/ou près des sites de nos principaux clients.

Le groupe fait appel quasi exclusivement à des fournisseurs et prestataires locaux ou nationaux.

Le groupe est également majoritairement propriétaire de ses locaux.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le groupe s'engage dans des actions de partenariat et s'efforce de créer des partenariats forts avec les établissements d'enseignement formant les jeunes à nos métiers. A titre d'exemple, nous avons construit avec l'AFPMA et l'AFPM une relation solide et durable permettant chaque année l'intégration dans nos effectifs de jeunes formés à nos métiers. Ainsi, la taxe d'apprentissage est chaque année discutée et distribuée aux partenaires les plus dynamiques qui contribuent à la formation de nos futurs collaborateurs.

De même, depuis plusieurs années, la société ARDATEM a mis en place un partenariat avec le Lycée André Malraux basé à Montereau Fault Yonne (77) dans le but de recruter sous forme de contrat de professionnalisation des jeunes en Licence spécialisée dans la maintenance nucléaire.

Ayant de forts besoins en personnel et ne parvenant pas à recruter sur des compétences techniques de plus en plus pénuriques, la société GERAL a travaillé avec des acteurs locaux afin de trouver une solution. Un partenariat a été mis en place

entre GERAL, l'agence Pôle Emploi du secteur, deux agences de travail temporaire ainsi qu'un organisme de formation, dans le but d'identifier des demandeurs d'emploi non qualifiés mais motivés à l'idée d'être formés en filerie et au montage de cartes électroniques. En 2019, deux personnes ont été embauchées en CDI et d'autres en intérim à l'issue de cette formation initiée en 2018. Par ailleurs début 2019, l'opération a été renouvelée avec le lancement de la formation de 4 nouvelles personnes motivées à se professionnaliser sur nos métiers. Le contexte de l'année 2020 a mis ce dispositif en stand-by mais ce-dernier va être réactivé en 2021.

Par ailleurs, le groupe participe chaque année à plusieurs forums de recrutement en France organisés par des Ecoles, Pôle Emploi, la branche de la métallurgie et des associations locales.

7.4 - Note méthodologique

7.4.1 - Organisation et méthode du reporting

Pour cette septième année de publication, les données chiffrées ont été collectées auprès de différents services (Social, RH, Qualité Sécurité Environnement, Comptabilité) et par sites et entités (France et Suisse sauf contre-indication). Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du groupe.

7.4.2 - Périmètre et période du reporting

Le groupe s'entend de la société mère et des filiales consolidées par intégration globale. Le périmètre 2020 inclut les entrées des sociétés DATIVE et GIE Groupe Gérard Perrier Industrie par rapport à l'exercice précédent.

Les données sociales, sociétales et environnementales sont donc publiées sur un périmètre qui est conforme au périmètre et à l'exercice de consolidation comptable au 31.12.2020. Néanmoins, dès lors qu'une société entre dans le périmètre du groupe dans la période considérée, ses données sociales sont intégrées en N+1. En revanche, les données environnementales et sociétales sont intégrées dès l'année d'acquisition.

Deux exceptions à ces règles sont néanmoins à noter :

- la société Bontronic (représentant 1,59 % des effectifs groupe publiés), bien qu'intégrée en Août 2015, est exclue du périmètre des données sociales car l'outil de suivi des données groupe n'a pas encore été totalement déployé dans cette filiale
- la société Seirel Andorre, dont le groupe a pris la participation exclusive en janvier 2017, est exclue du périmètre de reporting en raison de la non significativité des effectifs par rapport au total du groupe (représentant 0,21 % des effectifs groupe publiés).

7.4.3 - Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs clés de performance a été mené par l'équipe de rédaction du rapport, à savoir la Direction Générale, les services RH et QSE ainsi que la Direction des Comptabilités.

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.



Du fait de l'activité du Groupe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes :

- les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire,
- les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire
- les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal
- les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable

7.4.4 - Précisions méthodologiques

Référentiels de reporting

Pour fiabiliser le processus de reporting, le groupe a rédigé un protocole clarifiant les définitions de chacun des indicateurs sociaux et environnementaux. Il est connu des responsables environnement et RH en charge de collecter les données. Ce référentiel est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les commentaires des contributeurs et les réajustements de définitions nécessaires.

Les informations sociétales ne sont pas formalisées de manière uniforme dans un référentiel de reporting. Elles s'appuient sur les données de suivi d'activité des différentes filiales et directions du Groupe.

Collecte et consolidation des données

La majorité des indicateurs suivis par le groupe permet de répondre aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, telles que stipulées dans le décret 2012-557 du 24 avril 2012. Des indicateurs propres au groupe permettent entre autres d'accroître la pertinence de l'information (ex. turnover).

Après avoir été saisies par les entités, les données sociales sont collectées au niveau groupe par l'intermédiaire du progiciel SAP (et ses requêtes pré paramétrées).

La performance environnementale du Groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité de service et, accessoirement, de fabrication. Ils sont bâtis à partir des recommandations et principes du GRI (Global Reporting Initiative), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique et à la taille du groupe. Les entités transmettent à la société mère leurs données environnementales par l'intermédiaire des responsables QSE locaux via des fichiers en général standardisés au sein du groupe. Les données sociétales sont collectées au cours de l'année lors d'entretiens et d'échanges entre les filiales et les directions centrales.

À chaque palier, les données font l'objet d'un traitement, d'une analyse par les responsables comptables, RH et QSE locaux et d'une consolidation suivant une procédure et des critères clairement définis.

Contrôle interne sur les données

Chaque entité collectant et intégrant ses données est responsable

de la validation des indicateurs fournis en procédant à leur contrôle.

Une fois l'ensemble des données collectées, les directions centrales effectuent un contrôle global, à partir des données de l'exercice précédent et par comparaison entre les entités qui garantit ainsi l'exactitude et la cohérence de l'ensemble. Lorsque des variations significatives sont observées, le groupe interroge les filiales afin de s'assurer de la validité des données.

7.4.5 - Démarche de vérification externe

Ces informations sociales, sociétales et environnementales ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS, membre du réseau Mazars SA Commissaire aux comptes de notre Société.

8. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce détenaient, au dernier jour de l'exercice écoulé, 0,78 % du capital de la société, soit moins de 3 % du capital de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la société en date du 18 juin 2020 s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

9. MESURES SPECIALES CONCERNANT LES ACTIVITES CLASSEES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée, en application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du code de commerce

Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

10. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence, prise en application de L. 464-2, I du code de commerce.

11. FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1 - Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2020 les sociétés suivantes :



Directement :

La SAS SOTEB, 100%
La SAS GERAL 100%
La SAS DATIVE 100%

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,
La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE
MESURES - ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.
La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et
propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du
siège social
La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL
La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO
La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.
La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL,
La SAS TECHNISONIC étant filiale à 100 % de la Société ARDECHE
APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES -
ARDATEM
La Société GERAL Middle East FZE, filiale à 100% de GERAL,
domiciliée à Dubai
Le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE : 11,11 %. (directement)
et 100 % (indirectement)

11.2 - Prise de participation ou prise de contrôle

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, notre société a pris une participation au capital de la société suivante :

- La Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI, dont le siège social est 160 Rue de Norvège Airparc, Lyon Saint Exupéry Aéroport 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 891 863 730, à hauteur de 100 % du capital, par souscription en numéraire lors de la constitution de ladite Société.

D'autre part, nous vous rappelons que notre société détient une participation de 49 % dans la société ER3i.

11.3 - Cession de participations

Néant.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020 a autorisé en sa 15e résolution un nouveau programme de rachat d'actions.

Ce programme a été mis en œuvre, une première fois sur l'exercice, par décision du Directoire en date du 15 octobre 2020 par la voie d'une cession dans le marché d'un bloc de 10 000 titres sur la quotité des 253 888 titres auto détenus destinés à l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Cette cession représente une enveloppe de 630 000 €. Le prix unitaire des actions cédées est de 63 €.

Ce programme a été mis en œuvre, une seconde fois, par décision

du Directoire en date du 8 novembre 2020 par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA (« AMPERRA »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées à terme.

La mise en œuvre a été autorisée par le Conseil de Surveillance en sa réunion du 18 décembre 2020 après avis du Comité d'Audit réuni préalablement.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre 2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78% de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. François Perrier, de la société FP Participations (société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€.

Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf. Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés, a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux.

Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable de l'Opération pour les actionnaires de GPI. ».

Au 31 décembre 2020, nous détenons 349 747 actions.

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;



- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021 des actionnaires de la quatorzième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

De plus, au 31 mars 2021, la société détient 761 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont.

13. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
AMPERRA	53,78 %	52 %	56,77 %	71,60 %
STATE STREET BANK & TRUST	6,90 %	5,87 %	7,28 %	4,04 %
GERARD PERRIER INDUSTRIE (auto-détention)	7,29 %	8,80 %	0 %	0 %

Il est à noter que les actionnaires de la société holding AMPERRA

sont liés par un pacte d'associés.

14. PRETS INTERENTREPRISES

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, le détail des prêts à moins de 2 ans consentis par la société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : NEANT.

15. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE GERARD PERRIER INDUSTRIE SA- AFFECTATION

15.1- Examen des comptes et résultats.

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, GERARD PERRIER INDUSTRIE SA a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales. En tant que société holding animatrice du Groupe, la société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 946 685 euros contre 6 944 520 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,03%.

Celui-ci se décompose ainsi :

- Prestations d'assistance aux filiales : 5 119 685 euros contre 5 123 520 euros pour l'exercice précédent,
- Rémunérations de Présidence des filiales : 1 632 000 euros contre 1 644 000 euros pour l'exercice précédent,
- Prestations d'animation des filiales : 144 000 euros contre 150 000 euros pour l'exercice précédent,
- Prestations annexes : 51 000 euros contre 27 000 euros pour l'exercice précédent,

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 452 835 euros contre 1 847 491 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -75,49%.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 612 808 euros contre 2 389 277 euros pour l'exercice précédent, soit



une variation de 9,36%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 162 836 euros contre 162 901 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,04%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 012 234 euros contre 2 294 437 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,30%.

Le montant des charges sociales s'élève à 974 562 euros contre 888 494 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,69%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 30 (dont aucun apprenti ni alternant) contre 30 (dont 3 apprentis et alternants) pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 376 125 euros contre 1 591 095 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -76,36%.

Le montant des autres charges s'élève à 58 051 euros contre 50 102 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,86%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6 196 616 euros contre 7 376 306 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,99%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 202 904 euros contre 1 415 702 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,03%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 5 988 020 euros (5 512 063 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 7 190 921 euros contre 6 927 766 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,80%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 173 704 euros contre -196 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 496 317 euros contre 613 449 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice de 6 868 309,15 euros contre un bénéfice de 6 314 120,49 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,78%.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 27 622 066 euros contre 27 455 395 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,61%.

15.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les sociétés des 3 pôles d'activité sont très bien positionnées sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par pôle et par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine (trésorerie nette d'endettement financier supérieure à 32 millions d'euros

à la clôture de l'exercice 2020). Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant à rémunérer nos actionnaires avec un dividende qui se situe dans la moyenne du marché (rendement de l'ordre de 3 %).

- De plus, les sociétés opérationnelles réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est plus limité.

- Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. Nous vous présentons les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 dont le terme est échu, dans le tableau ci-après, qui a été établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 20 mars 2017.

Article D. 441 I-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	643
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		246	190	34	128	598
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0,30%	0,23%	0,04%	0,16%	0,73%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	X	X	X	X	X	X
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			431			
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)			352			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 60 jours nets					

Article D. 441 I-2° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	444
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		2 686	878	1 108	393	5065
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		1,17%	0,38%	0,48%	0,17%	2,20%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			234			
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)			2 478			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 60 jours nets					



15.3 - Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 6 868 309,15 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice : 6 868 309,15 euros

Auquel s'ajoute

Le report à nouveau antérieur : 12 706 522,48 euros
Pour former un bénéfice distribuable de 19 574 831,63 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 6 357 036,80 euros
Soit 1,60 euros par action

En report à nouveau la somme de 13 217 794,83 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,60 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en

paiement à compter du 10 juin 2021.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants:

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
6 873 546,04 euros, soit 1,73 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
6 953 009,00 euros, soit 1,75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
5 959 722,00 euros, soit 1,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

15.4 - Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève, pour l'exercice écoulé, à 42 739 euros.

En conséquence et en application des dispositions susvisées, nous portons à votre connaissance le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, s'élevant à 11 967 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39.5 dudit code. Ces chiffres globaux concernent les 5 personnes les mieux rémunérées de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA.

- Rémunération globale des Président et Vice-Président du Directoire : 202 356 euros
- Rémunération des autres collaborateurs les mieux rémunérés : 380 352 euros
- Remboursement des frais habituels de déplacement : 31 725 euros
- Frais de réception : 8 010 euros
- Avantages en nature véhicules : 23 723 euros
- Avantages en nature loyers (Total Président et Vice-Président) : 45 240 euros
- Dépenses et charges afférentes aux véhicules : 54 257 euros
- Cadeaux d'entreprise : 6 513 euros



15.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des 5 derniers exercices.

15.6 - Comptes consolidés

Nous vous rappelons que la société établit des comptes consolidés dont le périmètre comprenait, à la date de clôture de l'exercice écoulé, les sociétés suivantes :

- SAS SOTEB (Nationalité Française) : 100 %
- SAS GERAL (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO : (Nationalité Française) 100 %
- SCI ROTHONNE (Nationalité Française) : 100 %
- SAS ARDATEM (Nationalité Française) : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SNE SUISSE (Nationalité Suisse) : 100 %
- SAS SERA (Nationalité Française) : 100 %
- SARL BONTRONIC GmbH (Nationalité Allemagne) : 100 %
- Société SEIREL Andorre (Nationalité Andorranne) : 100 %
- SAS TECHNISONIC (Nationalité Française) : 100 %
- Société GERAL FZE ME (Nationalité Dubaïote) : 100 %
- Société DATIVE (Nationalité française) : 100 %
- GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (Nationalité française) : 100 %

Ces comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 191 278 945 euros pour un résultat net du Groupe de 11 513 750 euros.

En outre, nous vous rappelons que le rapport sur la gestion du groupe expose la situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du code de commerce, le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le présent rapport de gestion de la société et nous vous invitons à vous référer aux paragraphes correspondants du présent rapport de gestion, qui traitent également lesdits éléments susvisés relatifs au groupe.

16. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Isabelle PERRIER venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons de nommer la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, dont le siège social est 107 Rue Servient 69003 LYON, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

17. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des Commissaires aux Comptes n'est arrivé à expiration.

18. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

19. REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 62 000 euros.

Cette décision s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

20. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

Le président précise que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés, pour l'établissement de leur rapport spécial.

21 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES

Monsieur Jean-Michel ARMAND et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre société au cours de l'exercice. Madame Amélie BROSSIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.



Monsieur André PICARD et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle FAGGION et ses proches ont acquis 10 actions de votre Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur François PERRIER et ses proches ont cédé 143 actions de votre Société.

22 - EVOLUTION BOURSIERE

Au cours de l'année 2020, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 40 euros (plus bas) et à 70 euros (plus haut) pour terminer à 69 euros le 31 décembre 2020.

23 - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 22-10-62, L 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions:

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un partenaire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la seizième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 4 756 700 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire

24 - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations



mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Vous allez entendre, par ailleurs, la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE DIRECTOIRE

sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Gérard Perrier Industrie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque « Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption », nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités² ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial

² Ardatem, GERAL



avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

• Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :

o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 55 % et 75 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

• Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant la Direction Financière et la Direction des Ressources Humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme précisé dans la Déclaration au paragraphe « Prévention de la corruption », le groupe Gérard Perrier Industrie a commencé à déployer un plan d'actions pour répondre au risque d'absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption. Dans le cadre de ce plan d'actions, des formations seront dispensées sur le second semestre 2021 si les conditions sanitaires le

permettent. Une fois ces formations déployées, un indicateur clé de performance sera alors publié au sein de la Déclaration.

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2021

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)

Frédéric MAUREL

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Conditions de santé et de sécurité des collaborateurs
- Organisation du travail
- Attractivité et rétention des talents
- Gestion des sources d'émissions de gaz à effet de serre
- Politique et prévention de lutte contre la corruption

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31 décembre 2020
- Taux d'absentéisme
- Part des salariés formés sur le total des salariés ayant travaillé au moins un jour dans l'année
- Consommation d'électricité
- Consommation de gaz
- Emission de gaz à effet de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour dans l'année

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes et inclus les informations mentionnées aux articles L. 225-37 - 2 à L. 225-37 - 5 du Code de Commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I - GOUVERNANCE

La Société, après restructuration partielle de son actionariat fin 2020, est détenue à 52 % par la Société AMPERRA, holding, contrôlée majoritairement par la famille PERRIER. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

La Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, plus souple et adapté aux spécificités de notre Société, certes cotée mais contrôlée et à forte dimension familiale.

1.1- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de CINQ (5) membres, dont 2 membres indépendants et 1 membre représentant les salariés

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient indirectement une part significative du capital et ne peut être considérée comme indépendante.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER,
Monsieur Jean-Michel ARMAND.

Madame Isabelle FAGGION représente le personnel salarié.

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Monsieur André PICARD

Madame Amélie BROSSIER

Ont été nommés pour une durée de trois ans par l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Madame Isabelle PERRIER

A été nommée pour une durée de six ans par l'assemblée générale du 4 juin 2015 et son renouvellement pour une durée de trois ans sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Isabelle FAGGION a été élue par le personnel salarié du Groupe pour une durée de 3 ans le 2 octobre 2020 ; Monsieur Emmanuel TORRES ayant été élu comme suppléant.

Les dispositions relatives à l'obligation de mixité du Conseil sont respectées.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exclusion du membre élu par le personnel salarié.

1.2 - Mandataires sociaux - mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI

Vice-Président du Directoire - Directoire Général de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020 et Président du Directoire de ladite Société du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020

Gérant de la SARL G.C. PARTICIPATIONS

Gérant de la SARL SNE SUISSE

Gérant de la SARL PELLISSIERE

Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

Monsieur François PERRIER

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020 et Vice-Président du Directoire - Directoire Général de ladite Société du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020,

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI

Gérant de la SARL PELLISSIERE

Président de l'UIMM de l'Ain

Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.



Monsieur Jean-Michel ARMAND :

Gérant des SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT
Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Madame Amélie BROSSIER

Membre du Directoire et Directeur Général de Consolidation Développement Gestion (CDG), société de gestion du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE) ; mandat terminé au 3 janvier 2020,

Président de BETELGEUSE INVESTISSEMENT

Membre du Conseil de Surveillance, membre et Président du Comité d'Audit et membre et Président du Comité des Nominations et Rémunérations, de Gérard Perrier Industrie

Présidente du Conseil de Surveillance d'ALDEBARAN BW, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG ; mandat terminé au 3 janvier 2020

Président de ALCYONE UC, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG ; mandat terminé au 3 janvier 2020

Président du Comité de Surveillance de UTAC Holding, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG ; mandat terminé au 3 janvier 2020

Président du Comité de suivi de UTAC Holding, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG ; mandat terminé au 3 janvier 2020.

Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Gérard Perrier Industrie.

Madame Isabelle FAGGION

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.

1.3 - Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons que les mandats de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Monsieur André PICARD arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Madame FAGGION, quant à lui, arrivera à expiration le 2 octobre 2023.

Le mandat de Madame Isabelle PERRIER arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Aucun mandat de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration ; il est précisé que la Société SR CONSEIL a été nommée lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 et la Société MAZARS

& SEFCO, lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Leurs mandats sont de six années.

Les mandats des membres du Directoire étant arrivés à expiration au 1er juin 2020, la reconduction de leur mandat a été votée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2020, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2020.

1.4 - Conventions visées à l'article L. 225-86 et L. 225-87

1.4.1

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 24 mars 2020, sur proposition du Comité d'Audit, a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales dans les termes suivants :

Les conventions conclues par la société relèvent de 3 qualifications légales possibles :

- Les conventions réglementées (I)
- Les conventions libres (II)
- Les conventions interdites (III)

I - Les conventions réglementées

I - 1/ Définition

Les conventions réglementées sont définies par l'article L225-86 du Code de Commerce.

Il s'agit des conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre une société et :

- l'un de ses mandataires sociaux,
- l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce,
- toute convention à laquelle une personne susvisées est indirectement intéressée (quand bien même elle ne serait pas partie à cette convention notamment si cette personne tire profit de cette convention ou est susceptible de tirer un avantage de sa conclusion, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et de son pouvoir d'en infléchir la conduite), ou
- une autre société ayant un dirigeant commun, à l'exception des sociétés filiales à 100 %

I - 2/ Procédure

Le Président ou le Vice-Président du Directoire informent le Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance des conventions envisagées en précisant :

- Les parties au contrat
- L'objet de la convention
- L'intérêt de la société à conclure cette convention
- L'enjeu économique de la convention

Après avis du comité d'audit, le Conseil de Surveillance se prononce en vue d'autoriser ou non la convention qui lui est soumise.

Le Conseil de Surveillance peut requalifier une convention précédemment qualifiée de courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée et la soumettre aux dispositions applicables à ces conventions.

Le président du Conseil de Surveillance communique la liste des conventions réglementées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de son rapport spécial sur ces conventions.



Connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve ou non les conventions mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation, ni sur son approbation.

II - Les conventions libres

II - 1/ Définition

Elles se décomposent entre les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100% (a) et les conventions courantes conclues à des conditions normales (b), telles que définies à l'article L225-87 du code de commerce

a/ Les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100%

Entrent dans le champ des conventions dites libres les conventions conclues entre la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous filiales à détenues en totalité, sauf l'exigence légale d'un deuxième associé pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832 du code civil. (Ex : SCI DE ROTHONNE détenue à 99% par la SAS GERAL et à 1% par GPI)

b/ Les conventions courantes conclues à des conditions normales Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs qu'il convient d'apprécier au cas par cas. En l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions « réglementées ».

Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Le caractère courant d'une opération est apprécié notamment en considération des éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Ex :

- les refacturations intra-groupe à des conditions de marché relatives à des prestations d'assistance (informatique, juridique, financière, RH etc...)
- les cautions, avals et garanties donnés par GPI au profit de ses filiales et sous filiales
- les conventions d'intégration fiscale
- les conventions de trésorerie

II - 2/ Procédure

Ces conventions sont soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance pour autorisation avant signature.

Le Conseil de Surveillance s'assure des caractéristiques et de la qualification de ces conventions pour déterminer le processus applicable.

En présence d'une convention avec une société détenue en totalité ou d'une convention courante conclue à des conditions normales, il s'assure de la conformité de cette convention avec l'intérêt de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le Conseil de Surveillance conserve toute liberté de déclasser une convention pour la soumettre à la procédure des conventions réglementées.

III - Les conventions interdites

Elles sont définies à l'article L225-91 du code de commerce.

Ainsi, les contrats d'emprunt, découverts en compte courant et toute caution ou aval des engagements envers des tiers sont interdits entre une société et ses dirigeants.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

1.4.2

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'ont été autorisées par le conseil de surveillance réuni le 18 décembre 2020 les conventions suivantes :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions par voie d'achat d'un bloc de 70 859 titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA au prix de 63 € par action puis, à terme, d'annuler ces titres rachetés dans le cadre d'une réduction de son capital social.
- le renouvellement et la modification de la convention de prestations de services conclue entre la société FP PARTICIPATION détenue par Monsieur François PERRIER et GPI pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

1.4.3

Conformément à l'article L. 225-87, nous vous précisons que le conseil de surveillance a également été conduit à apprécier et autoriser lors de sa séance du 24 avril 2020 :

- une convention de prestations d'audit, de conseil, de recherche et d'innovation dans les domaines des nouvelles technologies entre la Société DATIVE et la Société GPI en date du 24 avril 2020
- un contrat de prêt intragroupe entre la Société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGHEY - SOTEB et la Société GPI en date du 18 juin 2020
- un contrat de prêt intragroupe entre la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM



et la Société GPI en date du 18 juin 2020

1.5 - Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation par souscription nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros et par incorporation de réserves pour un plafond de 7,5 millions d'euros.

1.6 - Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

1.6.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 juin 2021 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société soit les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance.

1.6.2 Pour l'année 2020

Figurent ci-après la rémunération et les avantages en nature des mandataires sociaux, pour l'année 2020 :

Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

• Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération fixe de 49 992 euros, Il a en outre perçu une rémunération variable fixée sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé 2019 avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires, soit une rémunération variable de 51 186 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 49,41 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 50,59 %.

En outre, la Société G.C. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2020, d'un montant de 736 847 euros, au titre des conventions d'assistance en tant que consultant administratif et financier conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOTEB, GERAL, ARDATEM, SERA, SEIREL, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH et TECHNISONIC.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Audi A6

ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 29 964 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

• Monsieur François PERRIER a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération fixe de 49 992 euros,

Il a en outre perçu une rémunération variable fixée sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé 2019 avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires, soit une rémunération variable de 51 186 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 49,41 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 50,59 %.

En outre, la Société F.P. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2020, d'un montant de 736 847 euros, au titre des conventions d'assistance, prestations, conseils conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOTEB, GERAL, ARDATEM, SERA, SEIREL, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH et TECHNISONIC.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Citroën C6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 29 565 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

Autres mandataires sociaux

Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de sa rémunération de Président 54 750 euros et de sa rémunération au titre de membre du Conseil : 10 650 euros.

Monsieur André PICARD, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 10 650 euros

Madame Amélie BROSSIER, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 7 650 euros

Madame Isabelle PERRIER, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 10 650 euros

Madame Isabelle FAGGION, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 2 000 euros.

1.6.3. Information visée à l'article L. 225-37-3 I - 6eme du Code de Commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire

Conformément audit article, le tableau ci-dessous présente pour



le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et d'une part la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein et salarié de la Société, autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Mandataires / Rations d'équité		2020	2019	2018	2017	2016
<i>Président Conseil Surveillance</i>	Salaires moyen	1,1	1,1	1,1	0,9	0,8
Jean-Michel ARMAND	Salaires médian	1,3	1,3	1,3	1,1	1,1
<i>Président du Directoire</i>	Salaires moyen	1,9	1,9	1,9	1,6	1,4
François PERRIER	Salaires médian	2,2	2,2	2,2	2,0	2,0
<i>Vice-Président Directoire et Directeur Général</i>	Salaires moyen	1,9	1,9	1,9	1,6	1,4
Grégoire CACCIAPUOTI	Salaires médian	2,2	2,2	2,2	2,0	2,0

1.7 - Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux (Code de Commerce, article L. 225-37-3, Alinéa 3)

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

1.8 - Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.

1.8.1 - Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021 :

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur François PERRIER, à raison de Président du Directoire puis Vice-Président - Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président - Directeur Général, tels qu'ils

figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

1.8.2 - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2021

1.8.2.1. Politique de rémunération des membres du Directoire

Tous les membres du Directoire ont le statut de mandataires sociaux et ne bénéficient d'aucun contrat de travail. Leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance estime que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie industrielle.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire ont été arrêtés par les Conseils de Surveillance du 24 mars 2020 et 18 décembre 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, et maintenue par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2021.



1/ Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire et Directeur Général

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI percevra au titre de son mandat social :

- une rémunération fixe annuelle de 25 000 euros qui lui sera versée en six mensualités du 1er janvier au 30 juin 2021.
- une rémunération variable sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction, que sont la prise en charge de la mutuelle santé, un véhicule de fonction et une indemnité de logement, qui lui sont accordés pour toute l'année 2021.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Président du Directoire ou Vice-Président - Directeur Général, au titre de l'exercice 2021.

2/ Monsieur François PERRIER, Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire

Monsieur François PERRIER percevra au titre de son mandat social :

- une rémunération fixe annuelle de 50 000 euros.
- une rémunération variable sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge de la mutuelle santé, un véhicule de fonction et une indemnité de logement.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Vice-Président du Directoire - Directeur Général ou Président du Directoire au titre de l'exercice 2021.

3/ Autres engagements

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués même en cas d'offre public d'achat et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

1.8.2.2. - Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une rémunération.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe arrêtée par le Conseil de Surveillance du 24 avril 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations et confirmée par le

Conseil de Surveillance du 18 juin 2020. Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de fixer cette rémunération annuelle à 60 000 euros, à compter du 1er juillet 2021.

Rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance:

Le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions trimestrielles du Conseil.

Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 juin 2020, à la somme de 42 800 euros et répartie à concurrence de 40 800 euros pour les membres du Conseil élus par l'Assemblée Générale et à 2 000 euros pour le membre élu par les salariés, présent lors des réunions trimestrielles au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent, et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement de rémunération.

Le Conseil de Surveillance du 18 juin 2020 a confirmé la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance fixée le 24 avril 2020.

Rémunération fixe de Monsieur Jean-Michel ARMAND, Président du Conseil de Surveillance :

Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 51 000 euros, décidée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 18 juin 2020, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2021 a décidé de fixer cette rémunération annuelle à 60 000 euros.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2021, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le



rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-

2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2021, prorata temporis, en tant que de besoin, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est un organe collégial. Ses membres exercent collectivement les fonctions attribuées par la loi au Conseil. Individuellement ils ne détiennent aucun pouvoir.

2.1.1 Mission générale de contrôle permanent et relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Dans le cadre des dispositions légales et statutaires, il est rappelé que :

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire mais également un pouvoir périodique de vérification.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir de contrôle ne s'étend pas aux filiales et le

contrôle de la gestion ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion de la Société ou du groupe.

2.1.2. Pouvoirs propres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs membres la qualité de Vice-président. Il peut attribuer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, autre que le Président, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance peut coopter des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance contrôle et autorise les conventions conclues par la Société, qu'il s'agisse de conventions réglementées à soumettre au vote de l'Assemblée Générale ou de conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il a la faculté de convoquer une assemblée.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire il met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il délibère annuellement obligatoirement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes.

Il nomme les membres des commissions et des comités.

Il établit un rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle, contenant notamment les observations du Conseil sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il est compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination des Commissaires aux comptes.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil de Surveillance du 19 septembre 2019.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par deux comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des Nominations et Rémunérations.

2.3 - Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation.



Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni six fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

2.4 - Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations ont été mis à leur disposition en temps utiles.

2.5 - Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social ou par visioconférence.

Elles ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Les principales décisions adoptées relatives à l'octroi des diverses autorisations au Directoire ont été les suivantes :

- Autorisation de la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la Société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGÉY - SOTEB et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- Autorisation de la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDTEM et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- Signature d'une convention de prestation de services, de développement, accompagnement et conseil entre la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDTEM
- Signature d'une convention de prestation de services, de développement, accompagnement et conseil entre la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et la Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
- Signature d'une convention de prestation de services, de développement, accompagnement et conseil entre la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et la Société « SERA »,
- Signature d'une convention de prestation de services, de développement, accompagnement et conseil entre la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et la Société SOCIETE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGÉY - SOTEB,
- Signature d'une convention de Prestations d'audit, de conseil, de recherche et d'innovation dans les domaines des nouvelles technologies entre la Société DATIVE et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- Autorisation d'une convention soumise à l'article L. 225-86 du Code commerce (utilisation du programme de rachat d'actions au bénéfice d'un actionnaire),
- Autorisation d'une convention soumise à l'article L. 225-86

du Code commerce (renouvellement et modifications de la convention de prestations de services conclue entre la société FP Participation et GPI).

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

2.6 - Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND et Madame Isabelle PERRIER, dont deux indépendants Madame Amélie BROSSIER et Monsieur Jean-Michel ARMAND.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Présidente par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2020.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à trois reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, savoir les 24 mars 2020, 24 septembre 2020 et 18 décembre 2020.

Pour les séances relatives à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les Commissaires aux comptes, qui :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Pour tout autre réunion, les documents nécessaires sont fournis au Comité d'Audit préalablement.

Ils font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de ses fonctions et répondent aux interrogations des auditeurs.

2.7 - Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé de deux membres Monsieur André PICARD et Madame Amélie BROSSIER, membre indépendante. Madame Amélie BROSSIER a été nommée



Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2020.

Il est chargé de vérifier en tant que de besoin les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

Il s'est réuni les 24 avril 2020 et 18 décembre 2020.

2.8. Règlement intérieur

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 septembre 2019, le Conseil de Surveillance a adopté à l'unanimité un règlement intérieur, lequel outre les règles résultant de la loi et des statuts, se réfère également à l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext. Ledit règlement est inchangé à ce jour.

III - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

IV - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACQUISITION (ART L 225-37-5 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions dudit article, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS AMPERRA possède 2 066 037 actions et 4 132 074 droits de vote, sur un total de 5 770 998 droits de vote, à la date du 15 mars 2021, date du dernier relevé TPI.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire. Un membre du Conseil de Surveillance est élu par le personnel salarié.
- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

V - INFORMATIONS DIVERSES

1. Nous sommes en conformité avec les recommandations du code Middlednext, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 10 décembre 2020, a procédé à la revue des points de vigilance et des recommandations dudit Code. Le tableau récapitulatif de cette analyse est annexé aux présentes.

2. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, a également procédé à l'évaluation de ses travaux qui lui paraissent satisfaisants.

3. Nous vous rappelons que votre société est également :

- Administrateur et membre du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- et Présidente des Sociétés :
 - . GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
 - . SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
 - . ARDATEM,
 - . SEIREL AUTOMATISMES,
 - . SERA,
 - . GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
 - . SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY (SOTEB),
 - . TECHNISONIC,
 - . DATIVE
- . Ecole de Formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie (EFGPI).

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

4. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance comporte actuellement 5 membres dont 3 femmes et deux hommes d'âges et d'horizons professionnels différents et complémentaires, qu'il continuera à privilégier dans sa composition future.

5. Le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

6. Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires de l'article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation à publier au B.A.L.O.

7. Les pouvoirs du Directoire et leurs limitations sont fixés à l'article 16 de nos Statuts.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer leurs observations.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions que nous vous soumettons.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Monsieur Jean-Michel ARMAND**



POUVOIR SOUVERAIN

Points de vigilance	Recommandations	Audit
1.1 L'exemplarité de l'actionnaire contribue-t-elle à renforcer la confiance ?	-	L'actionnariat est majoritairement familial, ce qui contribue nécessairement à renforcer la confiance
1.2 Les actionnaires sont-ils clairement informés des risques majeurs et prévisibles qui peuvent menacer la pérennité de l'entreprise ?	-	Il n'a pas été identifié de risque majeur
1.3 Les actionnaires choisissent-ils réellement les administrateurs ?	-	Oui, en AG
1.4 Les actionnaires participent-ils aux votes ?	-	Oui, niveau très élevé de participation de l'actionnariat à l'AG, en dépit de la Covid, grâce au vote par correspondance
1.5 Existe-t-il un risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ?	-	Pas de risque identifié
1.6 L'actionnariat est-il géré et correctement formé dans la durée ?	-	Vrai travail pédagogique sur les enjeux pour le groupe et ses activités à chaque AG. Il y a en outre parmi les actionnaires un certain nombre de fonds d'investissements parfaitement aguerris

POUVOIR DE SURVEILLANCE

Points de vigilance	Recommandations	Audit
2.1 L'administrateur remplit-il sa mission dans le processus stratégique ?	Déontologie des membres du conseil	Oui, aucune pratique de pré-conseil, aucun sujet exclu
2.2 L'exemplarité de l'administrateur contribue-t-elle à renforcer la confiance ?	Conflits d'intérêts	Oui, pas de risque identifié
2.3 Le pouvoir de surveillance n'empiète-t-il pas sur le pouvoir exécutif ?	Composition du conseil - Présence des membres indépendants	Parfaite distinction dans l'organisation Directoire/Conseil de surveillance
2.4 L'administrateur remplit-il effectivement son devoir de vigilance ?	Informations des membres du conseil	Oui, notamment via le comité d'audit
2.5 L'administrateur a-t-il les moyens matériels de remplir sa mission ?	Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui, effort sur la communication préalable des documents à poursuivre
2.6 La compétence de chaque administrateur est-elle adaptée ?	Mise en place de comités	Oui, compétences complémentaires et adaptées
2.7 Les conditions d'exercice du travail de l'administrateur peuvent-elles créer des biais sur son indépendance de jugement ?	Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Pas de risque identifié
2.8 -	Choix de chaque administrateur	Les nominations sont échelonnées dans le temps
2.9 -	Durée des mandats des membres du conseil	3 ans
2.10 -	Rémunération de l'administrateur	Validée et communiquée
2.11 -	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Opérationnelle
2.12 -	Relation avec les actionnaires	Excellente

POUVOIR EXECUTIF

Points de vigilance	Recommandations	Audit
3.1 L'exemplarité du dirigeant contribue-t-elle à renforcer la confiance ?	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
3.2 La compétence du dirigeant est-elle adaptée ?	Préparation de la succession des dirigeants	Oui
3.3 Le dirigeant est-il isolé ?	Cumul contrat de travail et mandat social	Pas de risque identifié
3.4 Les intérêts personnels du dirigeant peuvent-ils porter préjudice à l'entreprise ?	Indemnités de départ	Pas de risque identifié
3.5 La succession du dirigeant est-elle gérée ?	Régimes de retraite supplémentaires	Directoire à deux membres
3.6 -	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Il n'y en a pas pour les dirigeants

En milliers d'euros	Mazars et Sefco		Groupe SR Conseil	
	exercice clos le 31/12/20	exercice clos le 31/12/19	exercice clos le 31/12/20	exercice clos le 31/12/19
AUDIT				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	28	28	26	26
. Filiales intégrées globalement	97	94	46	45
Autres diligences et prestations directement liées	1	1	1	1
Sous total	126	123	73	72
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes- Emetteur	9	7		
Sous total	9	7	0	0
Total	135	130	73	72

I - A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 6 868 309,15 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 42 739 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 11 967 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport, les conventions nouvelles qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 6 868 309,15 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 6 868 309,15 euros
Report à nouveau antérieur créditeur : 12 706 522,48 euros

Soit un bénéfice distribuable de 19 574 831,63 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 6 357 036,80 euros

Soit 1,60 euros par action
En report à nouveau la somme de 13 217 794,83 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,60 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 10 juin 2021.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
6 873 546,04 euros, soit 1,73 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
6 953 009,00 euros, soit 1,75 euros par titre



dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

5 959 722,00 euros, soit 1,50 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Isabelle PERRIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, dont le siège social est 107 Rue Servient 69003 LYON, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur François PERRIER, à raison de Président du Directoire puis Vice-Président - Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président - Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou

attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.



DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-

2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, à la somme de 62 000 euros.

Cette décision s'applique à compter de ce jour jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 22-10-62, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés

à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la quinzième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros, hors frais et commissions,

- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 4 756 700 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.



La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

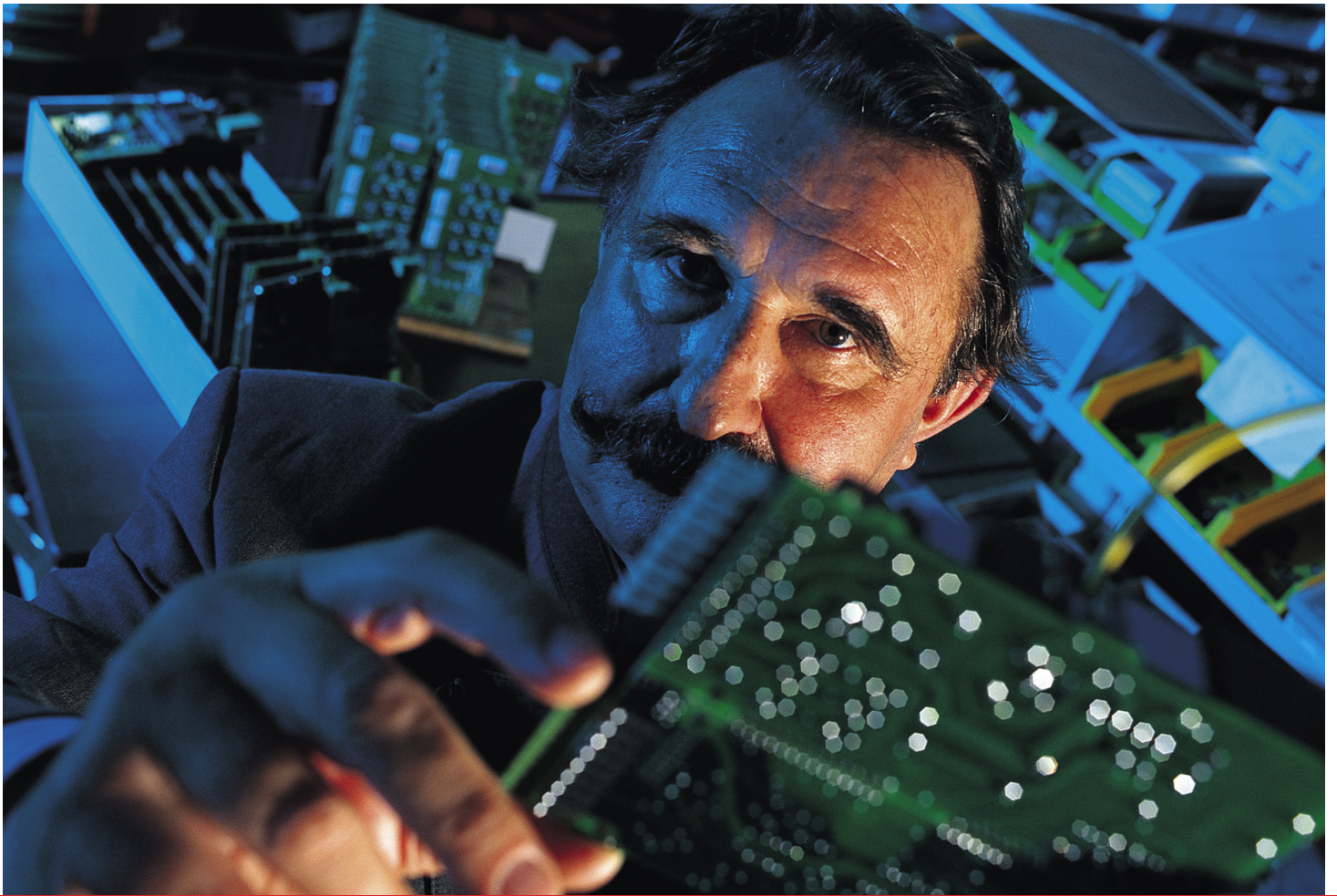
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la quinzième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

SEIZIEME RESOLUTION

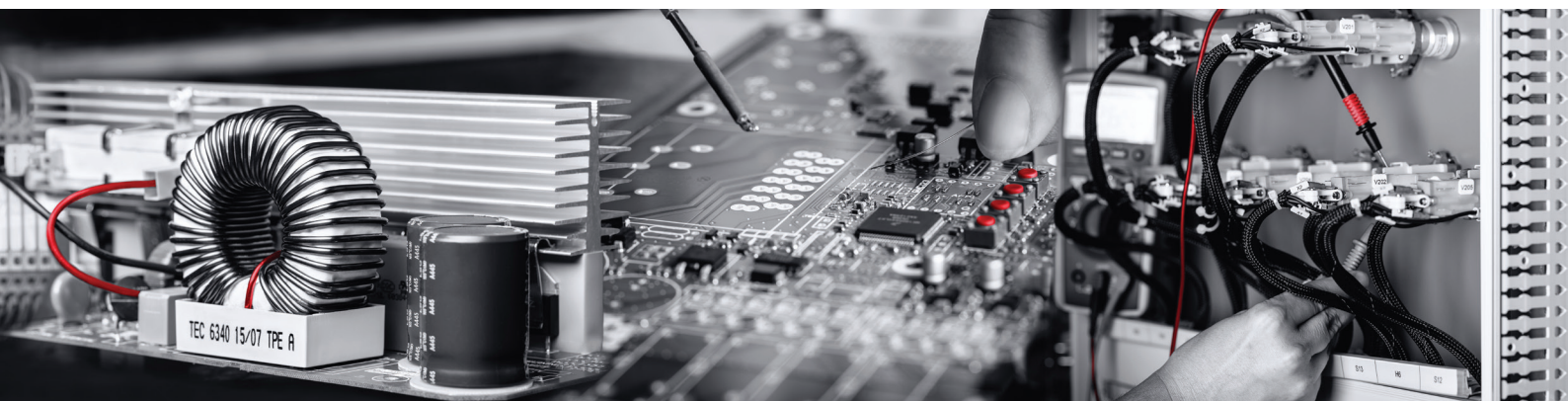
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



**«Notre société durera au-delà des Hommes qui l'ont créée
et de ceux qui la composent aujourd'hui.»**





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

